



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 3 février 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 3 FÉVRIER 2023

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté ARS n° 2023/0536 du 27 janvier 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des Ardennes sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Ardennes,

Arrêté ARS n° 2023/0537 du 27 janvier 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de l'Aube sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Aube,

Arrêté ARS n° 2023/0543 du 27 janvier 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin,

Arrêté ARS n° 2023/0539 du 27 janvier 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Haute-Marne sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne,

Arrêté ARS n° 2023/0544 du 27 janvier 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin,

Arrêté ARS n° 2023/0538 du 27 janvier 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Marne sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Marne,

Arrêté ARS n° 2023/0540 du 27 janvier 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Meurthe et Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Meurthe et Moselle,

Arrêté ARS n° 2023/0541 du 27 janvier 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Meuse sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Meuse,

Arrêté ARS n° 2023/0542 du 27 janvier 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Moselle,

Arrêté ARS n° 2023/0545 du 27 janvier 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des Vosges sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges,

Arrêtés ARS fixant le montant des prestations de la liste en sus HAD, signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Arrêtés ARS fixant le montant à verser pour les activités de MCO, signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Arrêtés ARS fixant le montant des prestations de la liste en sus MCO, signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Arrêté ARS GRAND EST N° 2023 – 0573 du 31 janvier 2023 portant autorisation dérogatoire de la Clinique de Reims Bezannes, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation permettant d'orienter les patients dont l'état de santé ne relève pas de la médecine d'urgence vers une offre de soins adaptée,

Arrêté ARS Grand Est n°2023-0569 du 31 janvier 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,

Arrêté ARS Grand Est n°2023-0570 du 31 janvier 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,

Décision ARS N° 2022 – 2343 du 12 décembre 2022 portant cession de l'autorisation du SSIAD détenue par la Clinique Sainte-Elisabeth de Yutz au profit de l'Association Pôle Santé Moselle,

Arrêté d'autorisation DGARS N°2022-4293 / PDS Direction/ N°192 du 17 octobre 2022 portant autorisation de création d'une unité pour personnes psychotiques vieillissantes de 24 places au sein de l'EHPAD « Le Val du Madon » et modification de la répartition des places entre les sites de Mirecourt et Mattaincourt,

Arrêté conjoint DGARS N°2022-4410 /CD N°2022_22_223 du 25 octobre 2022 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD SAINT BENOIT à Donchery et l'EHPAD FLAMANVILLE à Bazeilles : création du gestionnaire « Les Résidences de la Mosane » par fusion absorption de l'EHPAD SAINT BENOIT par l'EHPAD FLAMANVILLE, cession de l'autorisation de l'EHPAD FLAMANVILLE au profit de « Les Résidences de la Mosane » et regroupement des autorisations des EHPAD SAINT BENOIT et FLAMANVILLE,

Arrêté conjoint DGARS 2022-5469 /CD DAU_25_25 du 19 janvier 2023 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD DE L'ABBAYE sis à 08210 Mouzon par transformation de deux places d'Hébergement Permanent en deux places d'Hébergement Temporaire,

Arrêté ARS GRAND EST N° 2023 – 0586 du 2 février 2023 portant autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Haguenau, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation permettant d'orienter les patients dont l'état de santé ne relève pas de la médecine d'urgence vers une offre de soins adaptée,

Arrêté ARS Grand Est n°2023/0572 du 31 janvier 2023 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des infirmières puéricultrices du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz, Promotion de janvier 2023,

Arrêté ARS Grand Est n°2023-0524 du 26 janvier 2023 autorisant Monsieur Maxence ROY titulaire de l'officine de pharmacie sise 44 rue Saint Sauvant à VALMONT (57730) à créer et à exploiter un site de commerce électronique de médicaments,

Arrêté ARS n° 2023-0576 du 1^{er} février 2023 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie du 50 route des Romains à 67200 STRASBOURG au 58 route des Romains à 67200 STRASBOURG

RECTORAT

Arrêté rectoral n°3/2023 du 26 janvier 2023 portant composition du conseil de discipline départemental du Bas-Rhin chargé de prononcer les sanctions disciplinaires à l'égard des élèves dans les circonstances décrites à l'article R511-44 du code de l'éducation

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté DREETS/CS n° 2023/002 du 31 janvier 2023 modifiant les arrêtés n° DREETS/CS n° 2022/446 du 14 décembre 2022 et n° DREETS/CS n° 2022/47 du 18 juillet 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) «Camille MATHIS» d'une capacité de 180 places, « Pierre VIVIER » d'une capacité de 35 places, « CHRS du Lunévillois » d'une capacité de 35 places, « CHRS du Val de Lorraine » d'une capacité de 35 places et du dispositif de veille sociale «Accueil de jour – Halte de nuit» gérés par l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » (ARS – n° SIRET 32174856800077),

Arrêté préfectoral n° 2023/043 du 31 janvier 2023 fixant, au titre de l'année 2023, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Arrêté n° 2023-02 du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est,

Arrêté n° 2023-03 du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est,

Arrêté n° 2023-04 du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est,

Arrêté n° 2023-05 du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature en faveur des valideurs Chorus Formulaires de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST

Arrêté n° 2023-005 du 25 janvier 2023 portant délégation de signature,

Arrêté n° 2023-006 du 25 janvier 2023 portant délégation de signature,

Arrêté n° 2023-007 du 25 janvier 2023 portant délégation de signature,

Arrêté n° 2023-008 du 25 janvier 2023 portant délégation de signature

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 2023/044 du 26 janvier 2023 portant agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique de l'association pour adultes et jeunes handicapés de Meurthe-et-Moselle (APAJH 54) dont le siège social est situé à Maxéville, 2 rue Jean Jaurès,

Arrêté préfectoral n° 2023/045 du 26 janvier 2023 portant agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale de l'association pour adultes et jeunes handicapés de Meurthe-et-Moselle (APAJH 54) dont le siège social est situé à Maxéville, 2 rue Jean Jaurès

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2023 / 0536 du 27 janvier 2023
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des Ardennes
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Ardennes

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

Considérant qu'il est prévu l'entrée des parlementaires au sein des conseils territoriaux de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Ardennes dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1: Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Thomas TALEC FHF / GHT Nord Ardennes et du CHInA	Patricia SCHNEIDER FHF / Centre Hospitalier Bélaïr (Charleville-Mézières)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
David CAZZITI FHP	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Mélanie SAPONE NEXEM	Rachelle LOUIS-MARECHAL NEXEM
Sylvie DRON Uriopss Grand Est	Catherine HUMBERT Uriopss Grand Est
Séverine BECRET FEHAP	Dorothée PHILIPPE FEHAP
Hélène MUSCILLO UGECAM Nord Est	En attente de désignation
Isabelle LEGROS FHF	En attente de désignation
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Justine SCHWEICH Ireps Grand Est	Solène PASCARD Ireps Grand Est
Thomas D'AMICO Maison de la Nutrition	Justine PIERRARD Maison de la Nutrition
Jean-Luc GRILLON Réseau Sport Santé Bien-être	Camille MANSUY Réseau Sport Santé Bien-être

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Sylvie BIDOT-MAURANT URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Mélanie GERBAUX URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Xavier AMIOT URPS Pharmaciens	En attente de désignation
Brahem MESSAOUI URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Benjamin MARCHAND URPS Masseurs-kinésithérapeutes
Claire PANANCEAU URPS Infirmiers Libéraux	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des internes en médecine (e)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Marion FERREIRA Association d'appui aux professionnels de santé - DAC 08	Matthieu BIREBENT Association d'appui aux professionnels de santé - DAC 08
Aymeric DEBALLON CPTS du Rethelois	Ahmed EL BEKRI CPTS du Rethelois
Yannick PACQUELET AMSP	Mélanie GERBAUX AMSP
Nicolas DECHASSAT FEMAGE	Marion LOUIS FEMAGE
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Yvan BERTIN FNEHAD / GCS HAD des Ardennes	En attente de désignation
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Christine BLANCHARD UNAFAM	En attente de désignation
Martine VARIN RENALOO	En attente de désignation
Denis HERY Génération Mouvement Fédération des Ardennes	En attente de désignation
Christine CARUZZI INDECOSA GCT	Corinne PORTAL INDECOSA GCT
Colette DRAPIER SOS Hépatites et maladie du foie	Agnès MICHEL SOS Hépatites et maladie du foie
Michael LECLAIR APF FRANCE HANDICAP - Grand est	Rémy BLAISE APF FRANCE HANDICAP - Grand est
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Pascal BIVERT CDCA -PH	Anne FISSE CDCA -PH
Yan PREUD'HOMME CDCA -PH	Alain GOUVERNEUR CDCA -PH
Patrice DUCZYNSKI CDCA -PA	Jean-Pierre PIETERS CDCA -PA
Michel BOILEAU CDCA -PA	Sylvie BOUKHERAS CDCA -PA

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Patricia SCHNEIDER Conseil Régional	Guillaume MARECHAL Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Anne DUMAY Conseil départemental des Ardennes	Catherine DEGEMBRE Conseil départemental des Ardennes
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Christelle IDIRI-BROSSE Conseil départemental des Ardennes	Marie-Sophie DUPONT Conseil départemental des Ardennes
Représentants des communautés (d)	
Fabien PRIGNON Ardenne Rives de Meuse	Miguel LEROY Ardennes Thiérache
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communes (e)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Alain BUCQUET Préfecture des Ardennes	Christian VEDELAGO Préfecture des Ardennes
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Véronique MARTINEZ CPAM des Ardennes	Benoit AUGÉ CARSAT du Nord-Est
Etienne HAMAIDE MSA	Catherine KEMBAKOU CARSAT du Nord-Est

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Eric VAN DER SYPT Association pour les personnes handicapées	
Cécile JELU Mutualité Française Grand Est	

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Pierre CORDIER	
Lionel VUIBERT	
Jean-Luc WARSMANN	
Sénateurs (trices)	
Elsa JOSEPH	
Marc LAMENIE	
Représentant d'un comité des massifs	

Article 2 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Virginie Cayré
Frédéric REMAY

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2023/ 0537 du 27 janvier 2023
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de l'Aube
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Aube

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

Considérant qu'il est prévu l'entrée des parlementaires au sein des conseils territoriaux de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Aube dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
David HANIN FHF / Groupement Hospitalier Aube-Marne (GHAM)	En attente de désignation
Céline MORETTO FHF /Groupement Hospitalier Aube-Marne (GHAM)	En attente de désignation
Stéphanie PIOT FEHAP / CRRF COS	En attente de désignation
Quitterie DE ROLL FEHAP	En attente de désignation
Mathieu FRAPPIN FHP / Korian les Vergers	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Nathalie MICHAUT-LABOSSE EHPAD Ervy-Le-Chatel	En attente de désignation
Sébastien DARY Fédération ADMR Aube	Aurélia MAPELLI Fédération ADMR Aube
Laurence LOPEZ SYNERPA	José ABRANTES SYNERPA
Eugénie LEMAIRE NEXEM	En attente de désignation
Laurent HUBERT FEHAP	Marie-Céline CARRAT FEHAP
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Cathy NOELL IREPS Grand Est	Céline ANDRE-JEAN IREPS Grand Est
Jacques LEVEAU Croix-Rouge Française	Jean LAUVERGEAT Croix-Rouge Française
Jean-Luc GRILLON Réseau Sport Santé Bien Etre	Vanessa MAZZUCOTELLI Réseau Sport Santé Bien Etre

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Jean-Paul MIR URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Alban THIRION URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Yves NOIZET URPS Pharmaciens	En attente de désignation
François-Régis VERNEL URPS Masseurs-kinésithérapeutes	En attente de désignation
Marion THIBORD URPS Orthoptistes	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des internes en médecine (e)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Stéphanie PAVAN HUMLER CPTS Sud-Est Aubeois	En attente de désignation
Delphine BLAQUE FEMAGE	Ophélie HENRY FEMAGE
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Yvan BERTIN FNEHAD / HAD GCS PATCS	Sabine POLO FNEHAD / GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Michel VAN RECHEM CDOM 10	Christiane DALO CDOM 10

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Elisabeth QUIGNARD Les Petits Frères des Pauvres	Nastasia HOLLENDER Les Petits Frères des Pauvres
Marie-Line OLIANAS UNAFAM Aube	Danielle LOUBIER UNAFAM Aube
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Marie-Céline CARRAT CDCA - PH	En attente de désignation
Daniel LIEBAULT CDCA - PA	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Gaëlle DUPRE Conseil Régional	Marc SEBEYRAN Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Emmanuelle RENNEVILLE Conseil départemental de l'Aube	Sylvie PLIQUE Conseil départemental de l'Aube
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Isabelle ARNOULD-YUNCK Conseil départemental de l'Aube	Lionel BENITTE Conseil départemental de l'Aube
Représentants des communautés (d)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communes (e)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Cécile DINDAR Préfète de l'Aube	Christophe BORGUS Préfecture de l'Aube
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Gilles GROUVEL CPAM de l'Aube	François REY CARSAT du Nord-Est
Edith GIROST MSA	Carole PICARD CARSAT du Nord-Est

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Véronique GERAUDEL Mutualité Française Grand Est	
Isabelle BLIN Association Les Ateliers des Petites Herbes	

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Valérie BAZIN-MALGRAS	
Jordan GUITTON	
Angélique RANC	
Sénateurs (sénatrices)	
Vanina PAOLI-GAGIN	
Evelyne PERROT	
Représentant d'un comité des massifs	

Article 2 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est Virginie Cayré

Frédéric REMAY

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2023/ 0543 du 27 janvier 2023
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

Considérant qu'il est prévu l'entrée des parlementaires au sein des conseils territoriaux de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Michaël GALY FHF / Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Mathieu ROCHER FHF / Centre hospitalier
Christophe MATRAT FEHAP / Fondation Vincent de Paul	Mario PANIGALI FEHAP / Pôle de Santé Privé du Diaconat – Nord ALSACE
Yves DIMITROV FHF / Centre hospitalier	Emmanuel ANDRES FHF / Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
Franck COUTURIER FEHAP / Fondation Vincent de Paul - Clinique Sainte Anne	Radu LUPESCU FEHAP
Patrick WISNIEWSKI FHP/ Clinique de l'Orangerie	Armelle WEISSENBACHER FHP/ Clinique du Ried
Jean-Philippe LANG FHP / Clinique de l'Orangerie	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Stéphane BUZON URIOPSS Grand Est	Angéline SELG URIOPSS Grand Est
Anne-Caroline BINDOU NEXEM	Lauriane SLADEK FHF
Nicolas DIETRICH APF France Handicap	Evelyne REY CHARITE CARITAS Alsace
Michelle ESCUDIE UNAFAM 67	Saniyé BILGILI SYNERPA
Jean CARAMAZANA FEHAP/ L'ABRAPA	Manuela MENOTTI FEHAP
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Marion STAUFFER Pôle APSA	Brice MENDES L'Etage / Club des Jeunes
Aurélié GOTTAR ATMO Grand Est	Francine GATTO ITHAQUE
Philippe KULLING Croix Rouge Française	Nicolas FUCHS Médecins du Monde

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Guilaine KIEFFER-DESGRIPPES URPS Médecins Libéraux Grand Est	Claude BRONNER URPS Médecins Libéraux Grand Est
François PELISSIER URPS Médecins Libéraux Grand Est	Pascal MEYVAERT URPS Médecins Libéraux Grand Est
Yannick SCHMITT URPS Médecins Libéraux Grand Est	Pierre TRYLESKI URPS Médecins Libéraux Grand Est
Claude WINDSTEIN URPS Pharmaciens	Christian JEROME URPS des Pédicures-Podologues
Sébastien LE COSSEC URPS Masseurs-kinésithérapeutes	François-Adrien MUTEL URPS Masseurs-kinésithérapeutes
Julien BOEHRINGER URPS Infirmiers	Pierre-Olivier FRANCOIS URPS Orthophonistes
Représentants des internes en médecine (e)	
Adrien HAAS-JORDACHE SAIA	Arthur ESQUER SAIA
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Nicolas VENZON DAC Alsace	Sylvia REMETTER DAC Alsace
Amandine KALCK CPTS Pays d'Erstein	Pascal MEYVAERT CPTS Pays d'Erstein
Marc PFINDEL CPTS Pays des Sources	Cindy LEOBOLD CPTS Pays des Sources
Christophe ROHRBACK FEMAGE	Christophe CLEMENT FEMAGE
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Rebecca D'ANTONIO FNEHAD / AURAL	Matthieu LEDERMANN FNEHAD / HAD Nord Alsace - Fondation St François
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Charles SCHOENAHL CDOM 67	Claudine MARQUART-ELBAZ CDOM 67

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Alain DENUAL UFC Que Choisir 67	En attente de désignation
Isabelle GEORG-BENTZ Alsace-Cardio	En attente de désignation
Annie NOCK Association des Diabétiques du Bas-Rhin	Thierry PHILIPPE Association des Diabétiques du Bas-Rhin
Menouba ARBOUCHE Chambre de consommation d'Alsace et du Grand Est	En attente de désignation
Monique METZ UDAF Bas-Rhin	En attente de désignation
Philippe KAHN Accueil Epilepsie Grand Est	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Brigitte PROST CDCA - PH	Christian DUVINAGE CDCA - PH
Thierry KOPERNIK CDCA - PH	Sophie ATZENHOFFER CDCA - PH
Sylvie KLEIN CDCA - PA	Roger GRUSZKA CDCA - PA
Claude STOLL CDCA - PA	Marcel JAMES CDCA - PA

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Nadège HORNBECK Conseil Régional	Pauline JUNG Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Karine PAGLIARULO CEA	Christiane WOLFHUGEL CEA
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Marie-Emmanuelle SCHUMPP CEA	Elisabeth de la MICHELLERIE CEA
Représentants des communautés (d)	
Laurence JOST-LIENHARD Communauté de commune de la Petite Pierre	En attente de désignation
Daniel ACKERT Mossig et Vignoble	Michèle ESCHLIMANN Mossig et Vignoble
Représentants des communes (e)	
Jeanne BARSEGHIAN Mairie de Strasbourg	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Mathieu DUHAMEL Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin	Myriam LEHEILLEIX Secrétaire générale adjointe de la Préfecture du Bas-Rhin
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Maxime ROUCHON CPAM du Bas-Rhin	En attente de désignation
Patrick HEIDMANN Régime Local Alsace-Moselle	Pierre-Paul RITLÉNG MSA

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie SCHMIDT Mutualité Française Grand Est	
En attente de désignation	

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Françoise BUFFET	
Emmanuel FERNANDES	
Patrick HETZEL	
Stéphanie KOCHERT	
Louise MOREL	
Sandra REGOL	
Charles SITZENSTUHL	
Bruno STUDER	
Vincent THIEBAUT	
Sénateurs (trices)	
Jacques FERNIQUE	
Claude KERN	
Laurence MULLER-BRONN	
André REICHARDT	
Elsa SCHALK	
Représentant d'un comité des massifs	

Article 2 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REY

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2023/ 0539 du 27 janvier 2023
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Haute- Marne
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

Considérant qu'il est prévu l'entrée des parlementaires au sein des conseils territoriaux de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Guillaume KOCH Centre hospitalier	Camille DUQUENNOY Centre hospitalier
Jérôme GOEMINNE Centre Hospitalier intercommunal Verdun - Saint-Mihiel	Pascal MOKZAN Centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz
Brigitte SIMEON Centre hospitalier	Francis NADER Centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz
Philippe GEREVIC Centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz	Linette Hortens TEDONGMO TIAYO Centre hospitalier de la Haute-Marne
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Philippe BOSSOIS URIOPS Grand-Est	Maxime CHOMETON URIOPS Grand-Est
Stéphane RECOUVREUR NEXEM	José RICHIER NEXEM
Michèle LEMORGE APF France Handicap Grand-Est	En attente de désignation
Patricia KONARSKI EHPAD Félix Grelot et MAS Andelot	Olivier ROYER EHPAD Félix Grelot et MAS Andelot
Florent ETIENNE EHPAD Doulaincourt et Poissons	En attente de désignation
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Bertrand HOPFNER Relais 52	Corinne VOIRON Relais 52
Ophélie HENRY Maison de la nutrition	Vanessa CARETTE Maison de la nutrition
Jean-luc GRILLON Réseau Santé Sport Bien-Etre	Vanessa MAZZUCOTELLI Réseau Santé Sport Bien-Etre

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Olivier LAMBERT URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Sophie SIDOLI URPS Orthophonistes	En attente de désignation
Edwige FONTAINE URPS Masseurs-kinésithérapeutes	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des internes en médecine (e)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Séverine LAGNEY CPTS de la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise	Bertrand DEMANGEON CPTS de la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise
Carole LARGER-AUBRY MSP Fayl-Billot	En attente de désignation
Benjamin LESSERTEUR Association Page – DAC 52	En attente de désignation
Claire RENAUD MSP Breuvannes	En attente de désignation
Eric THOMAS CPTS Centre Haute-Marne	Lise NOLSON CPTS Centre Haute-Marne
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Patricia VIGNERON FNEHAD / HAD Pays de Chaumont et Langres	En attente de désignation
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Jean-François FOURNIE UNAFAM 52	Nadine DARTIER UNAFAM 52
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Marie-Gabrielle CHEVILLON Conseil Régional	Sophie DELONG Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Rachel BLANC Conseil Départemental de la Haute-Marne	Dominique VIARD Conseil Départemental de la Haute-Marne
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Caroline CHAUVIN Conseil Départemental de la Haute-Marne	Stéphanie JEHIMI Conseil Départemental de la Haute-Marne
Représentants des communautés (d)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communes (e)	
Patrice VOIRIN Maire de Froncles	Pierre DELAITRE Maire de Blaisy
Anne CARDINAL Maire de Langres	Virginie GEREVIC Maire de Eurville-Bienville

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Emmanuelle JUAN KEUNEBROEK Préfecture de la Haute-Marne	Maxence DEN HEIJER Préfecture de la Haute-Marne
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Delphine ARAMBOUROU-MARTIN CPAM de la Haute-Marne	Laurent LE SOLLEU CARSAT du Nord-Est
Christophe BEURTON MSA	Ghislaine STEPHANN CARSAT du Nord-Est

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Erick ROCHER Mutualité Française Grand Est	
Cathy NOELL IREPS Grand Est	

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Christophe BENTZ	
Laurence ROBERT-DEHAULT	
Sénateurs (trices)	
Charles GUENE	
Bruno SIDO	
Représentant d'un comité des massifs	

Article 2 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Virginie Cayré

Frédéric REMAY

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2023/ 0544 du 27 janvier 2023
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

Considérant qu'il est prévu l'entrée des parlementaires au sein des conseils territoriaux de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Jean-Michel SCHERRER FHF / Hôpitaux Civils de Colmar	Corinne KRENCKER FHF / Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace GHRMSA
Diego CALABRO FEHAP / Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse	Olivier MULLER FEHAP / Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse
Didier DEBIEUVRE FHF / Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace GHRMSA	Joël OBERLIN FHF / Centre hospitalier
John SHAYNE FEHAP / Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse	Vincent METEYER FEHAP / Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse
Daniel FISCHER FHP / Korian SOLISANA	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Gérard STARK FHF	Christine REISSER URIOPSS Grand Est
Abdellatif AKHARBACH Argile	Corinne FRANCK APF FRANCE HANDICAP - Grand est
Tom CARDOSO FEHAP/ Centre de Réadaptation de Mulhouse	Jean-Claude LARDUINAT FEHAP
Martine VWANZA NEXEM	Philippe BRANDENBURGER NEXEM
Jean SENGLER FHF	Guillaume FISCHER FHF
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Céline BERTSCH Pôle APSA	Sophie GALLIER Pôle APSA
Aurélien GOTTAR ATMO	Elisabeth AUGE MGEM
Valérie MEYER LE CAP	Hélène HITTER LA CROIX ROUGE

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Monique LUTTENBACHER URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Thierry RESSEL URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
François-Xavier SCHELCHER URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Hervé FRARE URPS Infirmiers	Sylvie HOSNELD URPS Pharmaciens
Ludovic BRAYÉ URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Dominique HUGELÉ-CHARREL URPS Masseurs-kinésithérapeutes
Claude HENRY URPS Infirmiers	Laura VAN ROYEN URPS Sages-femmes
Représentants des internes en médecine (e)	
Adrien HAAS-JORDACHE SAIA	Arthur ESQUER SAIA
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Frédéric TRYNISZEWSKI CPTS MULHOUSE	Rachel CHAMPENIER CPTS MULHOUSE
Alice TRON DE BOUCHONY CPT	Mylène MARTEL CPT
Nicolas VENZON DAC	Sylvia REMETTER DAC
Isabelle TRENDEL MSP VILLAGE-NEUF	Delphine FRANCK MSP BARTENHEIM
Wilfrid DANNER CPTS COLMAR	En attente de désignation
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Marie-Hélène RAFF FNEHAD / HAD DU CENTRE ALSACE (AHDCA)	Gaëtan DUREAU FNEHAD / HAD SUD ALSACE (HADSA)
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Jean-François CERFON CDOM 68	Pascale KLEIN CDOM 68

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Fernand THUET UDAF DU HAUT RHIN	Marie-Jeanne TAUREAU UDAF DU HAUT RHIN
Antoine FABIAN ALSACE-CARDIO	Daniel EMMENDOERFFER ALSACE-CARDIO
Jean-Louis OLIVIER ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE	Richard RAPP Richard ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE
François MULLER UNAFAM 68	En attente de désignation
Daniel GIUDICI FNAR	En attente de désignation
Martine DEMOUGES CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE ET DU GRAND EST	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Philippe KAHN CDCA - PH	En attente de désignation
Guy PERRET CDCA - PH	En attente de désignation
Bernard FURSTENBERGER CDCA - PA	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Denise BUHL Conseil Régional	Thierry NICOLAS Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Karine PAGLIARULO CEA	Alain COUCHOT CEA
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Marie-Emmanuelle SCHUMPP CEA	Elisabeth de la MICHELLERIE CEA
Représentants des communautés (d)	
Corine RABAULT Communauté de Communes Sundgau	Patricia BEXON Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg
Pierre SALZE Mulhouse Alsace Agglomération	En attente de désignation
Représentants des communes (e)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Amelle GHAYOU Sous-préfecture Altkirch	Stéphane CHIPPONI Sous-préfecture Thann-Guebwiller
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Christophe LAGADEC CPAM Haut-Rhin	Pascale HUMBERT CARSAT Alsace-Moselle
Jean-Louis GARNIER Régime Local Alsace-Moselle	Mireille LAMOOT MSA

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie SCHMIDT Mutualité Française Grand Est	
Valérie ADAM IREPS Grand Est	

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Bruno FUCHS	
Charlotte GOETSCHY-BOLOGNESE	
Brigitte KLINKERT	
Didier LEMAIRE	
Hubert OTT	
Raphaël SCHELLENBERGER	
Sénateurs (trices)	
Sabine DREXLER	
Ludovic HAYE	
Christian KLINGER	
Patricia SCHLLINGER	
Représentant d'un comité des massifs	

Article 2 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable.

Article 3 :

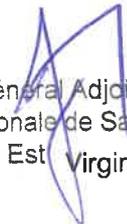
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est  Virginie Cayré

Frédéric REMAY

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2023/ 0538 du 27 janvier 2023
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Marne
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Marne

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

Considérant qu'il est prévu l'entrée des parlementaires au sein des conseils territoriaux de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Marne dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Frédéric CAZORLA EPSMM Châlons	Yannis MAKOUDI CHU de Reims
Sandra VANASSE FEHAP Etablissement hospitalier Sainte Marthe	En attente de désignation
Audrey WEISSLEIB FEHAP Etablissement hospitalier Sainte Marthe	En attente de désignation #
Bruno LERAY FHP	Frédérique LAHIRE FHP
Hervé DAYAWA FHP	Matthieu LEROUX FHP
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Romain FEVE FHF / Centre hospitalier de Fismes	En attente de désignation
Iwona RYBICKA SYNERPA / Résidence Les clos de Saint Martin	Sebastien MICHEL KORIAN Villa des Remes
Stéphane FISSE NEXEM	Martine GILLES IPSIS ESAT ELISA 51
Guillaume BAS FEHAP	Romain HOUDUSSE Association de gestion de l'Institut Michel Fandre
Corinne MASSON Groupe Colisée "résidence les Jardins d'Athis"	Bertrand LEROY UNIVI Omeg Age Gestion
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Justine SCHWEICH IREPS	Justine PIERRARD Maison de la nutrition
Emmanuelle DRAB-SOMMESOUS ATMO	Jean-Luc GRILLON Reseau sport santé bien être
Olivier GUYOT CCAS de Châlons-en-Champagne	Sylvine POLIN L'amitié

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Philippe BARTHE URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Nicolas HENON URPS Médecins Libéraux Grand Est	Renaud MILLER URPS Médecins Libéraux Grand Est
Thierry VERMEERSCH URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Jennifer DUCHATEL URPS Pharmaciens	Stéphane COUESNON URPS Infirmiers
Bruno DEVIE URPS Biologistes	Isabelle GODONAISE URPS Orthophonistes
Claire BERNIER URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Philippe LAFLEUR URPS Masseurs-kinésithérapeutes
Représentants des internes en médecine (e)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Karine PAINVIN DAC 51	Matthieu BIREBENT DAC 51
Julia TRICQUET CPTS Val de suippes	Claire BERNIER CPTS Val de suippes
Bernard LLAGONNE CPTS du Pays d'Epervay Terres de Champagne	En attente de désignation
Philippe CHEVRIOT POLE SANTE MONTMIRAIL	En attente de désignation
Stéphane DEBIARD CPT	En attente de désignation
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Yvan DELAUNAY FNEHAD / HAD Crois Rouge Reims	Patricia RABBE FNEHAD / HAD Chalons-en-Champagne et pays d'Argonne
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Jacques LORENTZ CDOM 51	Brigitte CHARLES CDOM 51

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Jean-François FOURNIE UNAFAM 52	Nadine DARTIER UNAFAM 52
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Marie-Gabrielle CHEVILLON Conseil Régional	Sophie DELONG Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Rachel BLANC Conseil Départemental de la Haute-Marne	Dominique VIARD Conseil Départemental de la Haute-Marne
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Caroline CHAUVIN Conseil Départemental de la Haute-Marne	Stéphanie JEHIMI Conseil Départemental de la Haute-Marne
Représentants des communautés (d)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communes (e)	
Patrice VOIRIN Maire de Froncles	Pierre DELAITRE Maire de Blaisy
Anne CARDINAL Maire de Langres	Virginie GEREVIC Maire de Eurville-Bienville

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Emile SOUMBO Préfecture de la Marne	Nicolas KIEFFER Préfecture de la Marne
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Raymond LAPIE MSA	Benoit AUGÉ CARSAT du Nord-Est
Philippe ULMANN CPAM Marne	Fabienne VERQUERRE CARSAT du Nord-Est

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Olivier BARTHELEMY Mutualité Française Grand Est	
Stéphane VIGNOT Institut Jean Godinot	

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Xavier ALBERTINI	
Charles DE COURSON	
Anne-Sophie FRIGOUT	
Eric GIRARDIN	
Lise MAGNIER	
Sénateurs (trices)	
Yves DETRAIGNE	
Françoise FERAT	
René-Paul SAVARY	
Représentant d'un comité des massifs	

Article 2 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est.

Frédéric REMAY

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2023/0540 du 27 janvier 2023
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Meurthe et Moselle
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Meurthe et Moselle

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

Considérant qu'il est prévu l'entrée des parlementaires au sein des conseils territoriaux de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Meurthe et Moselle dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Renaud MICHEL FEHAP / OHS de lorraine	Marie-Hélène MAITRE FEHAP / Centre Jacques Parisot
Gilles DARDENNE FEHAP / Hôpital de Mont Saint Martin	Clémence DONZÉ FEHAP / Centre Florentin
Olivier TEISSEBRE FHP	Christelle RAUCHS-FEBVREL FHP
Christian BRETON FHP	En attente de désignation
David PINEY FHF / GHEMM	En attente de désignation
Arnaud VANNESTE FHF/CHRU Nancy	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Jacqueline GENAY SYNERPA	En attente de désignation
Makhlouf IDRI Uriopss Grand Est	Jacques CELERIER Uriopss Grand Est
Michael LECLAIR APF FRANCE HANDICAP - Grand est	Rémy BLAISE APF FRANCE HANDICAP - Grand est
Katia DELECROIX Fédération des acteurs de la solidarité Grand Est	Carole JOLLAIN Fédération des acteurs de la solidarité Grand Est
Alexandre HORRACH FEHAP	Sandrine GALLAND-MORICE FEHAP
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Marie FLIPO-GAUDEFROY Ireps Grand Est	Ludovic DETAVERNIER Ireps Grand Est
Gilbert THIBAUT Croix-Rouge Française	Gaëlle BATY Croix-Rouge Française
Jacques GRENERY Médecins du Monde	Nadège DROUOT Médecins du Monde

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Xavier GRANG URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Sylvie ROSSIGNON URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Michel VIRTE URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Eric RUSPINI URPS Pharmaciens	Corinne FRICHE URPS Masseurs-kinésithérapeutes
Grégory BYNEN URPS Orthophonistes	Marie JACQUOT URPS Orthophonistes
Marc SAINT DENIS URPS Infirmiers	En attente de désignation
Représentants des internes en médecine (e)	
Louis RUSPINI RAOUL-IMG	Nolwene MOREL RAOUL-IMG
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Frédéric MOMPEURT FEMAGE	Océane DUBROMEL FEMAGE
Olivier BABEL CPTS Métropole Nancéenne	En attente de désignation
Thierry PECHEY ESP de dommartemont/ Essey-les-Nancy	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Audrey ANGSTER FNEHAD / HADAN	En attente de désignation
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Bruno BOYER CDOM 54	Kénora CHAU CDOM 54

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Josette BURY AFTC LORRAINE	En attente de désignation
Patricia MALGRAS UDAF 54	Francine AMADIEU UDAF 54
Annie MOLON Espoir 54	En attente de désignation
Emmanuelle GURTNER UNAFAM	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Simone ALBISER CDCA - PH	Josette BURY CDCA - PH
Louis BONET CDCA - PH	Robert CORDIER CDCA - PH
Gilles VIAL CDCA - PA	Guy SCHILLING CDCA - PA
Guy PEIFFER CDCA - PA	Malika AISSANI CDCA - PA

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Véronique GUILLOTIN Conseil Régional	Dominique RENAUD Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Rosemary LUPO Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	Jennifer BARREAU Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Thomas AUBREGE Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	Aurélie DECKER Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle
Représentants des communautés (d)	
Joseph AMMENDOLEA Cœur du pays haut	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communes (e)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Arnaud COCHET Préfecture de la Meurthe-et-Moselle	Richard Daniel BOISSON Préfecture de Briey
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Sarah VIDEOCQ AUBERT CPAM de la Meurthe et Moselle	Christelle DENHEZ CARSAT du Nord-Est
Bernard HELLUY MSA	Laurent PERRIN CARSAT du Nord-Est

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Frédérique BOTTE Mutualité Française Grand Est	
Olivier RANGEARD Institut de Cancérologie de Lorraine	

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Thibault BAZIN	
Martine ETIENNE	
Caroline FIAT	
Philippe GUILLEMARD	
Emmanuel LACRESSE	
Dominique POTIER	
Sénateurs (sénatrices)	
Véronique GUILLOTIN	
Jean-François HUSSON	
Olivier JACQUIN	
Philippe NACHBAR	
Représentant d'un comité des massifs	

Article 2 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Virginie Cayré

Frédéric REMAY

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2023/ 0541 du 27 janvier 2023
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Meuse
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Meuse

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

Considérant qu'il est prévu l'entrée des parlementaires au sein des conseils territoriaux de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Meuse dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Jérôme GOEMINNE Centre Hospitalier intercommunal Verdun - Saint-Mihiel	Gaëlle FEUKEU Centre Hospitalier intercommunal Verdun - Saint-Mihiel
Frédéric LUTZ Centre Hospitalier intercommunal Verdun - Saint-Mihiel	En attente de désignation
Jean-Pascal COLLINOT Centre Hospitalier intercommunal Verdun - Saint-Mihiel	En attente de désignation
Hassan EL ABDULLAH Centre Hospitalier	En attente de désignation
Thierry HENNEQUIN FHP / Polyclinique du Parc	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Peggy FORET GCSMS Meuse / FHF	En attente de désignation
Franck BRIEY NEXEM	Nathalie GERMAIN NEXEM
Delphine DETEZ FEHAP	Valérie HENRY FEHAP /APF FRANCE HANDICAP - Grand est
Corine PILLARD ADMR	Lionel WILLAUME Association JBThierry - MAS Les Pléïades
Makhlouf IDRI Uriopss Grand Est	Maxime CHOMETON Uriopss Grand Est
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Delphine COURTIER HELLO SENIOR	En attente de désignation
Nathalie PLATINI Croix-Rouge Française	En attente de désignation
Justine PIERRARD Maison de la Nutrition	Thomas D'AMICO Maison de la Nutrition

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**
(suite)

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Jean-Philippe KERN URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Christophe WILCKE URPS Pharmaciens	En attente de désignation
Nathalie LORSON URPS Infirmiers	Marie-Christine BAUCHOT URPS Infirmiers
Cyrille ANTOINE URPS Masseurs-kinésithérapeutes	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des internes en médecine (e)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Alexandre DIDELOT CPTS du Barrois	Laurent BERTAUX CPTS du Barrois
Maria RIFF CPTS Sud Meuse	Bertrand GRUEL CPTS Sud Meuse
Fabien HENNY CPTS du Nord Meusien	En attente de désignation
Carole MATT FEMAGE	En attente de désignation
Valérie ESTEVE DAC	En attente de désignation
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Eric LHUIRE FNEHAD / CH BAR LE DUC	En attente de désignation
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Olivier BOUCHY CDOM 55	En attente de désignation

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Josette BURY AFTC LORRAINE	En attente de désignation
Joël AUDART Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL)	Régine HUBERT-GUYOT Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL)
Maurice MICHELET AFDOC Meuse 55	Rose Marie PARIS AFDOC Meuse 55
Nicole MAILLARD AFDOC Meuse 55	Evelyne VINCKIER AFDOC Meuse 55
Jean-Michel CORRIAUX APF FRANCE HANDICAP - Grand est	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Martial CORNEVIN CDCA - PH	Sandrine THIBAUT-VIEUX CDCA - PH
Colette FERON-GRENOUILLEAU CDCA - PH	En attente de désignation
Patrice ANCELIN CDCA - PA	Patrick LUCQUIN CDCA - PA
Yvan CHARDIN CDCA - PA	Régine MUNERELLE CDCA - PA

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Philippe MANGIN Conseil Régional	Franck MENONVILLE Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Martine JOLY Conseil départemental de la Meuse	Véronique PHILIPPE Conseil départemental de la Meuse
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communautés (d)	
Régis MESOT Association des présidents d'EPCI de Meuse	En attente de désignation
Fatima EL HAOUTI Bar-le-Duc	En attente de désignation
Représentants des communes (e)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Marie-Paule TOURTE-TROLUE Sous préfecture de Verdun	Corinne BIBAUT DDETSPP Meuse
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Damien AUBERT CPAM de la Meuse	Natacha KUZEMSKI CARSAT du Nord-Est
Valérie PALIN MSA	François REY CARSAT du Nord-Est

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Frédérique BOTTE Mutualité Française Grand Est	
Marie FLIPO-GAUDEFROY Ireps Grand Est	

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Florence GOULET	
Bertrand PANCHER	
Sénateurs (trices)	
Gérard LONGUET	
Franck MENONVILLE	
Représentant d'un comité des massifs	

Article 2 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable.

Article 3 :

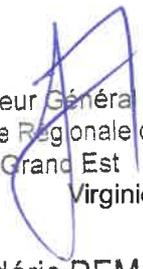
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est


Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Virginie Cayré

Frédéric REMAY

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2023/ 0542 du 27 janvier 2023
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de Moselle
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Moselle

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

Considérant qu'il est prévu l'entrée des parlementaires au sein des conseils territoriaux de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Moselle dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
François GASPARINA FHF / Centre Hospitalier de Sarreguemines	Antoine BOLMONT FHF / Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville
Philippe BELLO FEHAP / Hôpital Le KEM – Groupe SOS Santé	Stéphanie CHANGARNIER FEHAP / Hôpital Belle-Isle – UNEOS
Marie-France OLIERIC FHF / Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville	Gaël CINQUETTI FHF / Hôpital d'Instruction des Armées LEGUEST
Jacques MARIOT FEHAP / Hôpital R. Schuman UNEOS	En attente de désignation
Gabriel GIACOMETTI FHP	En attente de désignation
Alain RAHBARI FHP / Clinique Ambroise Paré	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Perrine ROMAIN SYNERPA	Nathalie TRIVINO SYNERPA
Makhlouf IDRI URIOPSS GRAND EST	Françoise MAGER URIOPSS GRAND EST
Christophe JEAN NEXEM	Nicole CHARPENTIER NEXEM
Alan VINOT FEHAP	Pierre SALACHAS FEHAP
Olivier BAUER APF France HANDICAP	Stéphanie PIETZ FNAQPA
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Bastien LEGER Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et addictologie de Moselle	Carole GRAVATTE IREPS Grand Est
Bernard BETTING MEDECINS DU MONDE	Anne MOTTET AIEM
Michel MARQUEZ ATMO GRAND EST	Jeremy ROBERT CROIX-ROUGE FRANCAISE

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Anne BECKER URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Thierry BOUR URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Nicolas ODABACHIAN URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Bernadette OTTO-KRIER URPS Masseurs-kinésithérapeutes
Marie BAUER URPS Sages-femmes	Emilie DALLA COSTA URPS Pharmaciens
Sylvie BIGARE URPS Infirmiers	Sara BRAGARD URPS Orthophonistes
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des internes en médecine (e)	
Marie CONTER RAOUL-IMG	Léa HERRMANN CHRU de Nancy
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Mathiam MBENGUE RESAMEST	Philippe SAINT-SUPERY CENTRE NABORIEN DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE
Alain PROCHASSON CPTS METZ ET ENVIRONS	Jean-Daniel GRADELER CPTS METZ ET ENVIRONS
Olivier HANRIOT MAISON DE SANTE DE VERNY	En attente de désignation
Delphine VALLEE MAISON DE SANTE DU PARC MENA	William BOUR MAISON DE SANTE DU PARC MENA
Nicolas DECHASSAT FEMAGE	Michel GASS CPTS PAYS DE SARREBOURG-PAYS DE PHALSBOURG
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Mélanie VIATOUX FNEHAD/CH Sarrebourg	Hervé LABORDE Filiaris Est
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Laurent DAP CDOM 57	En attente de désignation

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Françoise LORRAIN UNAFAM	Paulette HUBERT UNAFAM
Valérie HIEGEL INDECOSA-CGT MOSELLE	André MICHEL INDECOSA-CGT MOSELLE
Alain BUTTGEN Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)	Françoise MEDER Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)
Joël BASSELIN AEGE	Stéphane FAYAULT APF France Handicap - Grand est
Jean-Claude TOMCZAK Les Amis de la Santé de Moselle	En attente de désignation
Bernadette CAMUS Chambre de consommation d'Alsace et du Grand Est	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Alexandre CASSARO Conseil Régional	Joëlle WEY Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Jean-Louis GERHARD Conseil départemental de la Moselle	Estelle HERGAT Conseil départemental de la Moselle
Représentants des communautés (d)	
Jean-Pierre CERBAI Val de Fensch	Khelidja MERBATINE CA Forbach Portes de France
Roland KLEIN Sarrebouurg Moselle Sud	Gérard LEYENDECKER Sarrebouurg Moselle Sud
Représentants des communes (e)	
Pierre CUNY Maire de Thionville	En attente de désignation
Marc ZINGRAFF Maire de Sarreguemine	En attente de désignation

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Laurent TOUVET Préfecture de la Moselle	Olivier DELCAYROU Préfecture de la Moselle
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Claire ABALAIN CPAM de Moselle	Jacques MARECHAL CARSAT Alsace-Moselle
Guy KAUTH Régime Local Alsace-Moselle	Olivier ROUSELLE MSA

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Sabrina RAGNATELA Mutualité Française Grand Est	
Patrick CADOT HIA LEGOUEST	

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Belkhir BELHADDAD	
Fabien DI FILIPPO	
Laurent JACOBELLI	
Charlotte LEDUC	
Alexandre LOUBET	
Ludovic MENDES	
Kévin PFEFFER	
Isabelle RAUCH	
Vincent SEITLINGER	
Sénateurs (trices)	
Catherine BELRHITI	
Christine HERZOG	
Jean-Louis MASSON	
Jean-Marie MIZZON	
Jean-Marc TODESCHINI	
Représentant d'un comité des massifs	

Article 2 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Virginie Cayré

Frédéric REMAY

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2023/ 0545 du 27 janvier 2023
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des Vosges
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

Considérant qu'il est prévu l'entrée des parlementaires au sein des conseils territoriaux de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Dominique CHEVEAU FHF - Centre hospitalier Emile Durkheim	En attente de désignation
Cécile BEN ZID FHP / INICEA HAD	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Makhlouf IDRI URIOPSS GE	Sébastien MARTINET URIOPSS GE
Nicolas SABATINI NEXEM	Christel CHARPENTIER APF France HANDICAP
Khali RHABRI UGECAM NORD EST	Céline PETITPOISSON UGECAM NORD EST
Pascal BARTHELEMY FEHAP	Lydia LEONARDI DEMANGE FEHAP
Marielle PFEIFFER FHF	En attente de désignation
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Manon GALMICHE L'ABRI	Rabha BEN HADHOUM L'ABRI
Sandrine DE OLIVEIRA IREPS GRAND EST	Julien HUBERT IREPS GRAND EST
Jean-Louis DAOULAS Croix Rouge Française	Simone MIELLE Croix Rouge Française

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Philippe CHERRIER URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Bernard HOFGAERTNER URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Claire CORNELISE URPS Pharmaciens	Marjorie BERGER MORHAIN URPS Sages-femmes
Monique CHARNOTET URPS Infirmiers	Céline CHEBAL-RAIZER URPS Masseurs-kinésithérapeutes
Sophie HUMBLLOT URPS Masseurs-kinésithérapeutes	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des internes en médecine (e)	
Joris SCHNEIDER ISNAR-IMG	Olivier LAVEUVE A.D.C.N.
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Hélène GONSOLIN AVRS	En attente de désignation
Valérie CAVALIN ESP Terre d'Eau	Nelly AGBOKU ESP Terre d'Eau
Marie-France GERARD FEMAGE	Nicolas DECHASSAT FEMAGE
Jean-Charles VAUTHIER CPTS MASSIF VOSGIEN	Amandine GROSSI CPTS MASSIF VOSGIEN
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Aurélié PINHEIRO FNEHAD / Korian	Pierre TSUJI FNEHAD / CHI HVM
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Philippe ADMANT CDOM 88	Anne CLEMENCE CDOM 88

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Elodie DERDAELE Ligue contre le cancer 88	En attente de désignation
Michel VICAIRE Association des Insuffisants Respiratoires de l'Est (AIRE)	En attente de désignation
Joël BASSELIN AEGE	En attente de désignation
Elisabeth DA SILVA Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est	Chantal BELLAVISTA Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est
Marie-Claire MOUGEL Coordination nation des Comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité	Nicolas FETE Coordination nation des Comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Bernard SCHREIBER CDCA - PH	Claudié FY CDCA - PH
Michèle DUMONTIER CDCA - PA	En attente de désignation
Marie-Chantal SCHNEIDER CDCA - PA	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Elisabeth DEL GENINI Conseil régional	Patrick FLOQUET Conseil régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE Conseil départemental des Vosges	Carole THIÉBAUT-GAUDÉ Conseil départemental des Vosges
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Hélène THIRIAT-DELON Conseil départemental des Vosges	Aniis COLNET Conseil départemental des Vosges
Représentants des communautés (d)	
Maryline VANTINI Mirecourt Dompaigne	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communes (e)	
Patrick NARDIN Maire d'Épinal	Véronique MARCOT Maire de Xertigny
Elisabeth KLIPFEL DOTT Maire de Champdray	Franck PERRY Maire de Vittel

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
En attente de désignation	Valérie BIGENHO-PO DDETSPP
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Pascal ENRIETTO CPAM des Vosges	Béatrice BAILLY CARSAT Nord-Est
Nathalie THOMAS MSA	Jean-Louis DEUTSCHER CARSAT Nord-Est

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Georgette BACCOUCHE L'association "Etre-là. ASP Ensemble Vosges"	
Francis SARGENTINI Mutualité Française Grand Est	

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Jean-Jacques GAUTHIER	
Christophe NAEGELEN	
David VALENCE	
Stéphane VIRY	
Sénateurs (trices)	
Daniel GREMILLET	
Jean HINGRAY	
Représentant d'un comité des massifs	
En attente de désignation	

Article 2 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Virginie Cayré
Frédéric REMAY

Arrêtés ARS fixant le montant des prestations de la liste en sus HAD

Arrêtés signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

**ARRETE ARS n° 2023 - 0450 du 13 janvier 2023 fixant le montant des prestations
de la liste en sus pour les activité HAD de novembre 2022**

CENTRE HOSPITALIER LUNEVILLE

540000080

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus HAD (hors AME)	3 210,53 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments)	3 210,53 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous AP / AC / CPC	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus HAD relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous AP / AC / CPC	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 0414 du 12 janvier 2023 fixant le montant des prestations
de la liste en sus pour les activité HAD de novembre 2022**

CENTRE HOSPITALIER VERDUN - SAINT-MIHIEL

550006795

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus HAD (hors AME)	9 723,49 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments)	2 173,46 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous AP / AC / CPC	7 550,03 €
Montant au titre de la liste en sus HAD relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous AP / AC / CPC	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 0451 du 13 janvier 2023 fixant le montant des prestations
de la liste en sus pour les activité HAD de novembre 2022**

CH BAR LE DUC - FAINS VEEL

550003354

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus HAD (hors AME)	1 230,63 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments)	1 230,63 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous AP / AC / CPC	0,00 €

Montant au titre de la liste en sus HAD relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous AP / AC / CPC	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0415 du 12 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activité HAD de novembre 2022

HOPITAL FREYMING MERLEBACH

570000091

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus HAD (hors AME)	34 769,93 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments)	34 769,93 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous AP / AC / CPC	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus HAD relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous AP / AC / CPC	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0416 du 12 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activité HAD de novembre 2022

CENTRE HOSPITALIER SARREGUEMINES

570000158

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus HAD (hors AME)	- 324,44 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous AP / AC / CPC	- 324,44 €
Montant au titre de la liste en sus HAD relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous AP / AC / CPC	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0417 du 12 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activité HAD de novembre 2022

CENTRE HOSPITALIER SARREBOURG

570015099

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus HAD (hors AME)	577,84 €

Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments)	577,84 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous AP / AC / CPC	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus HAD relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous AP / AC / CPC	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0452 du 13 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activité HAD de novembre 2022

HOPITAL Robert SCHUMAN METZ (UNEOS)

570026252

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus HAD (hors AME)	7 176,07 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments)	4 709,52 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous AP / AC / CPC	2 466,55 €
Montant au titre de la liste en sus HAD relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous AP / AC / CPC	0,00 €

Arrêtés ARS fixant le montant à verser pour les activités de MCO

Arrêtés signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n° 2023 - 0397 du 12 janvier 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO:

HOPITAL JOEUF,
540001104

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	226 304,26 €

Article 2 – Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	0,00 €

Article 3 – Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO AME	0,00 €

Article 4 – Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 – Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	12 593,59 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	12 593,59 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €

Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0443 du 13 janvier 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO:

HOPITAL - BACCARAT,

540014081

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	104 429,90 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	0,00 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO AME	0,00 €

Article 4 –Montant alloué u titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €

Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0398 du 12 janvier 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO:

CENTRE HOSPITALIER COMMERCY,

550000046

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	303 313,95 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	0,00 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO AME	0,00 €

Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €

Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0399 du 12 janvier 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO:

HOPITAL SARRALBE,
570000026

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	102 220,78 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	9 231,48 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO AME	0,00 €

Article 4 –Montant alloué u titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0444 du 13 janvier 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO:

CENTRE HOSPITALIER BOULAY,
570000430

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	267 320,46 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	0,00 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO AME	0,00 €

Article 4 –Montant alloué u titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci

Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0445 du 13 janvier 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO:

HOPITAL CHÂTEAU-SALINS (SOS Santé),

570000455

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	162 618,70 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	0,00 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO AME	0,00 €

Article 4 –Montant alloué u titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 – Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	- 3,31 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	- 3,31 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0400 du 12 janvier 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO:

HOPITAL DIEUZE,

570000497

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	74 520,28 €

Article 2 – Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	0,00 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO AME	0,00 €

Article 4 –Montant alloué u titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0401 du 12 janvier 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO:

CLINIQUE SAINTE ELISABETH THIONVILLE,
570000950

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	644 606,42 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité

Préfecture de la région Grand Est - Recueil des actes administratifs du 3 février 2023

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	3 780,37 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO AME	0,00 €

Article 4 –Montant alloué u titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	2,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	2,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0402 du 12 janvier 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO:

HOPITAL Saint Maurice MOYEUVE-GRANDE,

570009670

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête,
 Préfecture de la Région Grand Est, Recueil des actes administratifs du 5 février 2023

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	234 216,95 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	0,00 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO AME	0,00 €

Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0448 du 13 janvier 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO:

HOPITAL LAMARCHE,

880780333

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	46 653,25 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	0,00 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO AME	0,00 €

Article 4 –Montant alloué u titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0403 du 12 janvier 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO:

Centre Hospitalier BAR SUR AUBE,

100000041

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	154 275,13 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	0,00 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO AME	0,00 €

Article 4 –Montant alloué u titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €

Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0404 du 12 janvier 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO:

Centre Hospitalier BAR SUR SEINE,

100000058

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	125 525,63 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	0,00 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO AME	0,00 €

Article 4 –Montant alloué u titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €

Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0405 du 12 janvier 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO:

Centre Hospitalier VITRY LE FRANCOIS,
510000078

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	696 206,76 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	54 353,83 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO AME	274,71 €

Article 4 –Montant alloué u titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	4 509,95 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	4 509,95 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0406 du 12 janvier 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO:

Centre Hospitalier ARGONNE,
51000102

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	169 831,65 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	281,14 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO AME	0,00 €

Article 4 –Montant alloué u titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci

Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0407 du 12 janvier 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO:

Centre Hospitalier BOURBONNE LES BAINS,

520780024

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	45 084,62 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	1 445,25 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO AME	0,00 €

Article 4 –Montant alloué u titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 – Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0408 du 12 janvier 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO:

Centre Hospitalier JOINVILLE,

520780040

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} – Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	34 588,65 €

Article 2 – Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	0,00 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO AME	0,00 €

Article 4 –Montant alloué u titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0409 du 12 janvier 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO:

Centre Hospitalier LANGRES,
520780057

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	782 615,75 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité

Préfecture de la région Grand Est - Recueil des actes administratifs du 3 février 2023

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	6 044,94 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO AME	0,00 €

Article 4 –Montant alloué u titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	29 324,61 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	16 184,59 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	13 140,02 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0410 du 12 janvier 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO:

Centre Hospitalier MONTIER EN DER,

520780065

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête

Préfecture de la Région Grand Est, Recueil des actes administratifs du 5 février 2023

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	65 436,91 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	0,00 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO AME	0,00 €

Article 4 –Montant alloué u titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0411 du 12 janvier 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO:

Centre Hospitalier WASSY,

520780099

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	54 780,56 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	0,00 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO AME	0,00 €

Article 4 –Montant alloué u titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0449 du 13 janvier 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO:

HOPITAL- MAISON DE RETRAITE « LE NEUENBERG » D' INGWILLER,
670000215

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	350 724,66 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	0,00 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO AME	0,00 €

Article 4 –Montant alloué u titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	6 738,60 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	6 738,60 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €

Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0412 du 12 janvier 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO:

CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT,

680000411

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1^{er} –Montant alloué au titre de la prestation HPR

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	492 320,50 €

Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	3 867,78 €

Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO AME	5 376,96 €

Article 4 –Montant alloué u titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation activité des séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €

Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	- 3,31 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	- 3,31 €

Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €

Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

Arrêtés ARS fixant le montant des prestations de la liste en sus MCO

Arrêtés signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n° 2023 - 0378 du 12 janvier 2023 fixant le montant des prestations
de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

CENTRE HOSPITALIER TOUL,
540000049

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	34 332,79 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 147,38 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	32 185,41 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0379 du 12 janvier 2023 fixant le montant des prestations
de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

CENTRE HOSPITALIER LUNEVILLE,
540000080

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
---------	---

Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	193 297,63 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	138 059,14 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	48 737,44 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	6 501,05 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0419 du 13 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

**CENTRE HOSPITALIER BRIEY,
540000767**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	29 338,52 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 796,39 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	26 542,13 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0420 du 13 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activité de MCO de novembre 2022

CH MT ST MARTIN,

540001096

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	241 723,27 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	214 004,84 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	27 718,43 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 0421 du 13 janvier 2023 fixant le montant des prestations
de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022**

C.H.U. NANCY,
540023264

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	7 238 486,95 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	4 684 915,71 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	900 326,88 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	1 615 888,19 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	37 356,17 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	311 296,27 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	308 350,40 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	2 945,87 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	- 561,40 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	- 561,40 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 0422 du 13 janvier 2023 fixant le montant des prestations
de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022**

INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE LORRAINE,
540003019

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	3 110 306,08 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 540 738,12 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	562 354,02 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	7 213,94 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	3 869,10 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 869,10 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0380 du 12 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

**CENTRE HOSPITALIER VERDUN - SAINT-MIHIEL,
550006795**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	431 121,47 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	350 022,25 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	81 099,22 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0423 du 13 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

CH BAR LE DUC - FAINS VEEL,
550003354

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	682 704,33 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	535 511,21 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	128 476,12 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	18 717,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

CENTRE HOSPITALIER SARREGUEMINES,

570000158

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	556 907,39 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	490 337,45 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	- 6 924,86 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	73 494,80 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0478 du 19 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

HOPITAL ST AVOLD (SOS Santé),

570000216

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	422 199,29 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	360 292,71 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	22 207,49 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	39 699,09 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0424 du 12 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

**HOPITAL BELLE ISLE METZ (UNEOS),
570001057**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	7 577,15 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	20,42 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	7 556,73 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0454 du 13 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

C.H.R. METZ-THIONVILLE,

570005165

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	3 828 654,77 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 669 080,12 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	338 290,82 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	821 283,83 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	11 222,20 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	11 222,20 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	396,14 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	396,14 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0383 du 12 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

CENTRE HOSPITALIER SARREBOURG,

570015099

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	226 686,11 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	145 229,78 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	7 443,53 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	72 509,13 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	1 503,67 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0425 du 13 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL UNISANTE +,
570025254

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	304 420,35 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	269 836,68 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	12 061,36 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	22 522,31 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €

Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0426 du 13 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activité de MCO de novembre 2022

**HOPITAL Robert SCHUMAN METZ (UNEOS),
570026252**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	2 814 026,11 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 280 145,77 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	220 053,80 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	313 826,54 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	6 144,38 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	6 144,38 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0427 du 13 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

CHI EMILE DURKHEIM EPINAL,
880007059

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	1 076 477,84 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	847 242,15 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	175 214,21 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	45 324,54 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	8 696,94 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0428 du 13 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

CHI DE L'OUEST VOSGIEN,
880007299

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	161 630,06 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	112 757,27 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	48 872,79 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0455 du 13 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

**CHI H DU MASSIF DES VOSGES,
880009147**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	285 123,16 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	181 415,58 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	103 707,58 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €

Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0429 du 13 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activité de MCO de novembre 2022

**CENTRE HOSPITALIER REMIREMONT,
880780093**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	309 280,50 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	193 653,89 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	23 242,86 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	92 383,75 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €

Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
--	--------

ARRETE ARS n° 2023 - 0456 du 13 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

**Groupe Hospitalier Sud Ardennes,
80001969**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0430 du 13 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

**GCS Territorial Ardennes Nord - Site du CH Sedan,
80010465**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci

Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	1 915,05 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	1 915,05 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0431 du 13 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

**GCS Territorial Ardennes Nord - Site du CH Charleville-Mézières,
80010473**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	108 825,33 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	15 239,47 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	93 585,86 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0457 du 13 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activité de MCO de novembre 2022

CHI NORD ARDENNES,

80011174

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	1 221 402,68 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	987 700,36 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	98 171,50 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	135 530,82 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	1 180,25 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	1 180,25 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 0384 du 12 janvier 2023 fixant le montant des prestations
de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022**

Centre Hospitalier TROYES,
100000017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	2 054 428,27 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 412 504,25 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	434 803,66 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	207 120,36 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 0385 du 12 janvier 2023 fixant le montant des prestations
de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022**

Groupement Hospitalier Aube Marne,
100006279

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	6 488,81 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 349,67 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	5 139,14 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0386 du 12 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

**GCS Hôpital Privé de l'Aube,
100010818**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	210 718,52 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	165 727,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	2 452,90 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	42 538,62 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0432 du 13 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

**Centre Hospitalier Régional REIMS,
51000029**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	5 388 194,31 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 859 330,77 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	278 080,40 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	1 200 196,37 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	50 586,77 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	2 996,35 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 937,95 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	1 058,40 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	5 637,42 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	5 637,42 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

Centre Hospitalier CHALONS EN CHAMPAGNE,

51000037

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	280 060,51 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	195 266,01 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	18 091,30 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	66 703,20 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0388 du 12 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

Centre Hospitalier Auban Moët EPERNAY,

51000060

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	163 189,82 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	115 279,44 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	47 910,38 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0389 du 12 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

**INSTITUT GODINOT REIMS,
510000516**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	1 737 193,51 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 452 230,68 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	280 101,39 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	4 861,44 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	10 588,18 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	10 588,18 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0433 du 13 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

**GCS Pole Santé Sud 52 - Site CH CHAUMONT,
520004680**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	23 450,39 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	160,81 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	23 289,58 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0434 du 13 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

**GCS Pole Santé Sud 52 - Site Clinique Compassion LANGRES,
520004714**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	108 055,48 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	11 499,03 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	96 556,45 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0390 du 12 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

Centre Hospitalier CHAUMONT,
520780032

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	6 199,86 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	6 199,86 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €

Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0479 du 19 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activité de MCO de novembre 2022

**Centre Hospitalier ST DIZIER,
520780073**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	109 577,71 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	83 952,22 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	25 625,49 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0435 du 13 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

**HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG,
670780055**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	9 941 308,34 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	5 313 248,88 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	2 427 847,75 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	2 097 991,42 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	102 220,29 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	32 080,57 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	25 134,29 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	1 112,72 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	5 833,56 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0436 du 13 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

**Clinique RHENA Association,
670017458**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	68 465,28 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	68 465,28 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0458 du 13 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

**GROUPE HOSPITALIER SELESTAT OBERNAL,
670017755**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	111 869,51 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	54 337,46 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	5 187,48 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	52 344,57 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €

Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0391 du 12 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activité de MCO de novembre 2022

GCS ICANS SITE HTP2/ICANS - ET EXPL,
670020098

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	6 016 646,11 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	5 087 359,15 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	929 286,96 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	- 18 341,99 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	- 18 341,99 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €

Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
--	--------

ARRETE ARS n° 2023 - 0437 du 13 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – CLINIQUE Ste Barbe,
670780188

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	12 463,18 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	5 809,06 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	6 654,12 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0438 du 13 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – Clinique Ste Anne,
670780212

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
---------	--

Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	1 670 710,24 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 492 923,62 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	160 350,23 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	17 436,39 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0392 du 12 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

**CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU,
670780337**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	1 042 087,44 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	595 347,38 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	57 333,74 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	389 406,32 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0393 du 12 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activité de MCO de novembre 2022

CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE,
670780345

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	402 015,60 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	325 538,14 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	337,68 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	76 139,78 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 0394 du 12 janvier 2023 fixant le montant des prestations
de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022**

CENTRE HOSPITALIER DE WISSEMBOURG,
670780543

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	24 790,27 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 733,88 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	23 056,39 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 0439 du 13 janvier 2023 fixant le montant des prestations
de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022**

GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique St Luc Schirmeck,
670798636

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	32 924,24 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	26 893,56 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	6 030,68 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0440 du 13 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

**CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR,
680000973**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	2 865 204,45 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 010 460,17 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	504 268,94 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	350 475,34 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	26 437,78 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	26 437,78 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0395 du 12 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activité de MCO de novembre 2022

HOPITAL ALBERT SCHWEITZER COLMAR,
680001195

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	451 011,70 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	451 011,70 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET DU SUD ALSACE,
680020336

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	4 346 616,93 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 287 503,01 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	259 361,66 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	767 749,81 €
Dont des médicaments en externe	18 978,95 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	13 023,50 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	9 171,13 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	7 680,93 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	1 490,20 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	1 462,83 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 462,83 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 0480 du 19 janvier 2023 fixant le montant des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO de novembre 2022

GCS MTF-CLQ DES 3 FRONTIERES - ET EXPL,
680021680

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

Article 1 – Les montants alloués à l'établissement au titre des prestations de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	39 263,87 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	617,50 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	38 646,37 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux en externe	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Montant dû à l'établissement au titre des listes en sus Soins Urgents (SU),	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous AP - AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 - 0573 du 31 janvier 2023

portant autorisation dérogatoire de la Clinique de Reims Bezannes, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation permettant d'orienter les patients dont l'état de santé ne relève pas de la médecine d'urgence vers une offre de soins adaptée

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** les avis recueillis lors de la réunion du Comité Technique Régional des Urgences du **31 janvier 2023**.
- VU** la demande d'organisation dérogatoire d'orientation des patients s'adressant aux services d'urgence formulée par la Clinique de Reims Bezannes reçue le 30 janvier 2023

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de postes qui restent vacants, ainsi que la période estivale ;

Considérant les difficultés de mobilisation de l'intérim médical ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par la Clinique de Reims Bezannes pour pallier à ces difficultés ;

Considérant l'organisation de fonctionnement proposée par l'établissement avec notamment la mise en place d'une régulation de l'accès à son service d'urgences **du mercredi 1^{er} février 2023 à 8h au mercredi 1^{er} mars 2023 à 8h ;**

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients.

ARRETE :

Article 1 : La Clinique de Reims-Bezannes (FINESS EJ : 51 000 053 2), exerçant une activité de structure des urgences (FINESS ET : 51 002 497 9) est autorisée, par dérogation à l'article R6123-18 du code la santé publique, à mettre en place une organisation permettant d'orienter les patients suivis par la structure ou dont l'état de santé ne relève pas de la médecine d'urgence vers une offre de soins adaptée, le cas échéant sur régulation du service d'aide médicale urgente ou le service d'accès aux soins.

Article 2 : Cette organisation sera effective **H24, 7jours/7** à partir du **mercredi 01 février 2023 à 8 h jusqu'au mercredi 01 mars 2023 à 8h**; pendant cette période, le service d'urgence précité met en place une équipe soignante composée d'une infirmière et d'un médecin qui après évaluation du patient régulé par le C15, suivi par la Clinique ou arrivé spontanément au service d'urgences de l'établissement, orientera celui-ci vers la prise en charge adaptée.

Article 3 : Une évaluation de cette organisation dérogatoire sera menée, reposant notamment sur

- Evolution de l'activité des SU/SMUR du territoire ;
- Nombre de passages régulés et accueillis au sein de la structure ;
- Nombre de passages régulés sans accueil au sein de la structure ;
- Nombre d'EIG déclarés – ceux-ci devront être déclarés sans délai à l'ARS Grand Est ;
- Nombre de réadmissions après une première orientation du SAMU ou du SAS vers un autre effecteur de soins
- Nombre d'appels entrants pour le SAMU
- Nombre de DRM et nombre de DRM par médecin de régulation
- Nombre de décrochés en moins de 30 secondes et 60 secondes au niveau du SAMU
- Temps moyen de décroché
- Taux d'occupation en ligne médian pour l'assistant de régulation (ARM) N1 et N2 et pour le médecin de régulation

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est,


Virginie CAYRE

ARRETE ARS Grand Est n°2023-0569 du 31 janvier 2023

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de SAINT-NICOLAS-DE-PORT

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-0110 du 12 janvier 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-2838 du 24 juin 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 8 décembre 2022 ont mis fin aux mandats, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Véronique COURBEY est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port, rue du Jeu de Paume – 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT (54), établissement public de santé de ressort communal est donc définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Luc BINSINGER, Maire de Saint-Nicolas-de-Port, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Michèle ALBRECHT, représentante de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Sabine LEMAIRE ASSFELD, représentante du Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

2° En qualité de représentant du personnel

- Madame Aurore BARBERIS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Christine SCHIRMAYER, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Véronique COURBEY (CFDT), représentante désignée par les organisations syndicales.

3° En qualité de personnalité qualifiée

- Mme Marie-Hélène SAHUGUET, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Pierre VIDAL (UDAF), représentant des usagers désigné par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Madame Marie-Thérèse BONNEFOUX (UDAF), représentante des usagers, désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la MSA de Lorraine ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port ;
- Madame Catherine BAUDY, représentante des familles de personnes accueillies en USLD et en EHPAD.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle

Fait à Nancy,

La Directrice de l'Offre Sanitaire



Anne MULLER



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS Grand Est n°2023-0570 du 31 janvier 2023

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-0110 du 12 janvier 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3913 du 3 novembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 8 décembre 2022 ont mis fin aux mandats, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Amélie GOBILLARD est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, BP-269 – Place Colombé - 54701 PONT-A-MOUSSON Cedex (54), établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Henry LEMOINE, Maire de Pont-à-Mousson, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Bernard BURTE, représentant de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Jennifer BARREAU, représentante du Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

2° En qualité de représentant du personnel

- Madame Sabrina KATEB, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Noëlle CHERY, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Amélie GOBILLARD (CGT), représentante désignée par les organisations syndicales.

3° En qualité de personnalité qualifiée

- Madame Sylviane LATHUILLIERE, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Monique CANIN (Familles Rurales) et Madame Marie-Louise MICHEL (UDAF) représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Meurthe-et-Moselle.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

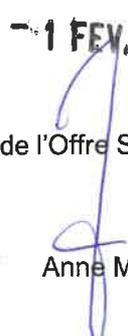
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le **1 FEV. 2023**

La Directrice de l'Offre Sanitaire


Anne MULLER

**DECISION ARS N° 2022 - 2343
en date du 12 décembre 2022**

**portant cession de l'autorisation du SSIAD détenue par la Clinique Sainte-Elisabeth
de Yutz au profit de l'Association Pôle Santé Moselle**

**N° FINESS EJ : 570030395
N° FINESS ET : 570024828**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** spécifiquement les articles D312-1 et suivants du CASF relatifs aux Services de Soins Infirmiers à Domicile ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** les décrets n°2021-1476 du 12 novembre 2021, 2022-695 du 26 avril 2022 et 2022-742 du 28 avril 2022 relatifs aux évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté ARS n°2018 – 2638 du 17 décembre 2018 autorisant la fusion administrative et budgétaire du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Clinique Sainte-Elisabeth et du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) personnes âgées Yutz ;
- VU** la demande adressée le 20 septembre 2022 par le gestionnaire sollicitant le transfert des autorisations médico-sociales détenues par l'Association Clinique Sainte-Elisabeth au profit de l'Association Pôle Santé Moselle ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 6 avril 2022 constitutive de l'Association Pôle Santé Moselle ;

CONSIDERANT que l'Association Clinique Sainte-Elisabeth et l'Association AHOM Marange-Silvange ont décidé de se rapprocher au profit d'une nouvelle association dénommée Pôle Santé Moselle ;

CONSIDERANT que le projet de regroupement des 2 associations s'inscrit dans une stratégie ayant pour objectif la création d'un acteur de référence dans la prise en charge des personnes âgées sur le territoire de santé ;

CONSIDERANT que l'Association Pôle Santé Moselle présente toutes les garanties pour gérer ces établissements ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2023 est autorisée la cession de l'autorisation du SSIAD Sainte Elisabeth détenue par la Clinique Sainte-Elisabeth au profit de l'Association Pôle Santé Moselle.

Article 2 : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION POLE SANTE MOSELLE

N° FINESS : 57 003 039 5
Code statut juridique : 62 – Association de Droit Local
N°SIREN : 921212056
Adresse : 2, avenue Julien Absalon 57970 YUTZ

Entité établissement : SSIAD CLINIQUE SAINTE ELISABETH

N° FINESS : 57 002 482 8
Adresse complète : 2 Avenue Julien Absalon - BP 90139 - 57974 YUTZ Cedex
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 75 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	75

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale du 21 décembre 2009. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF conformément au nouveau dispositif d'évaluation des ESSMS entré en vigueur le 10 mars 2022 par la publication par l'HAS du référentiel national et du manuel d'évaluation associé.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut, notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association Pôle Santé Moselle sis 2 avenue Julien Absalon 57970 YUTZ.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

ZONE D'INTERVENTION

Entité juridique 570000398 CLINIQUE SAINTE ELISABETH DE YUTZ Statut : 61 Ass.L.1901 R.U.P.

Etablissement 570024828 SSIAD CLINIQUE STE ELISABETH Catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A

358 Soins infirmiers à Domicile 16 Prestation en milieu ordinaire 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Libellé : arrondissement de thionville

GRAND EST

MOSELLE

COMMUNES

ABONCOURT
ALGRANGE
ANGEVILLERS
APACH
AUDUN LE TICHE
AUMETZ
BASSE HAM
BASSE RENTGEN
BERG SUR MOSELLE
BERTRANGE
BETTELAINVILLE
BEYREN LES SIERCK
BOULANGE
BOUSSE
BOUST
BREISTROFF LA GRANDE
BUDING
BUDLING
CATTENOM
CLOUANGE
CONTZ LES BAINS
DISTROFF
ELZANGE
ENTRANGE
ESCHERANGE
EVRANGE
FAMECK
FIXEM
FLASTROFF
FLORANGE
FONTOY
GANDRANGE
GAVISSE
GRINDORFF BIZING
GUENANGE
HAGEN
HALSTROFF
HAUTE KONTZ
HAVANGE
HAYANGE
HETTANGE GRANDE
HOMBOURG BUDANGE
HUNTING
ILLANGE
INGLANGE
KANFEN
KEDANGE SUR CANNER
KEMPLICH
KERLING LES SIERCK
KIRSCH LES SIERCK
KIRSCHNAUMEN
KLANG
KNUTANGE
KOENIGSMACKER
KUNTZIG
LAUMESFELD
LAUNSTROFF
LOMMERANGE
LUTTANGE
MALLING
MANDEREN RITZING
MANOM

ZONE D'INTERVENTION

Entité juridique 570000398 CLINIQUE SAINTE ELISABETH DE YUTZ Statut : 61 Ass.L.1901 R.U.P.

Etablissement 570024828 SSIAD CLINIQUE STE ELISABETH Catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A

358 Soins infirmiers à Domicile 16 Prestation en milieu ordinaire 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Libellé : arrondissement de thionville

GRAND EST

MOSELLE

COMMUNES

MERSCHWEILLER
METZERESCHE
METZERVISSE
MONDELANGE
MONDORFF
MONNEREN
MONTENACH
MOYEUVE GRANDE
MOYEUVE PETITE
NEUFCHÉF
NILVANGE
OTTANGE
OUDRENNE
PUTTELANGE LES THIONVILLE
RANGUEVAUX
REDANGE
REMELING
RETTÉL
RICHEMONT
ROCHONVILLERS
RODEMACK
ROSSELANGE
ROUSSY LE VILLAGE
RURANGE LES THIONVILLE
RUSSANGE
RUSTROFF
SEREMANGE ERZANGE
SIERCK LES BAINS
STUCKANGE
TERVILLE
THIONVILLE
TRESSANGE
UCKANGE
VALMESTROFF
VECKRING
VITRY SUR ORNE
VOLMERANGE LES MINES
VOLSTROFF
WALDWEISTROFF
WALDWISSE
YUTZ
ZOUFFTGEN



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale des Vosges



Pôle Développement des Solidarités

**ARRETE D'AUTORISATION
DGARS N°2022-4293 / PDS Direction/ N°192
en date du 17 octobre 2022**

portant autorisation de création d'une unité pour personnes psychotiques vieillissantes de 24 places au sein de l'EHPAD « Le Val du Madon » et modification de la répartition des places entre les sites de Mirecourt et Mattaincourt

**N° FINESS EJ : 88 000 632 5
N° FINESS ET : 88 078 637 1**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** les décrets n°2021-1476, 2022-695 et 2022-742 relatifs aux évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté d'autorisation PDS/Direction N°161/ ARS N° 2016-2705 du 7 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public de santé de MIRECOURT pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Val du Madon » de MIRECOURT ;
- VU** la demande formulée par le gestionnaire le 23 novembre 2021, visant à transférer l'activité sanitaire de SSR, du site actuel de MIRECOURT vers le rez-de-chaussée du site de MATTAINCOURT, pendant la durée des travaux de sa reconstruction,
- VU** la demande de modification temporaire des arrêtés fixant le capacitaire EHPAD présentée par le gestionnaire le 7 avril 2022 ;
- VU** le courrier de l'ARS en date du 24 octobre 2022 relatif à la réduction temporaire de capacité de l'EHPAD, pendant les travaux de reconstruction du SSR,

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 arrêté le 12 août 2022;

CONSIDERANT que les travaux de restructuration de l'établissement occasionnent des modifications de structure et d'organisation des services,

CONSIDERANT que, pour s'adapter aux profils des résidents accueillis, l'établissement a installé 15 lits supplémentaires d'UVP,

CONSIDERANT que, par son transfert du site de MATTAINCOURT à celui de MIRECOURT, opéré en janvier 2022, la capacité de l'UHR est passée de 15 à 12 lits;

CONSIDERANT l'ouverture programmée au 14 juin 2022 du bâtiment « Courcier », destiné à accueillir une unité pour personnes psychotiques vieillissantes de 24 lits,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée départementale de l'ARS Grand Est dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du CASF est délivrée à l'Hôpital du Val du Madon de MIRECOURT, pour la création d'une unité pour personnes psychotiques vieillissantes ainsi que pour la modification des activités et de leur répartition entre le site de MIRECOURT et le site de MATTAINCOURT.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 88 000 632 5
Raison sociale : Hôpital du Val du Madon
Adresse complète : 32 rue Germini
88500 MIRECOURT
Code statut juridique : Etablissement public intercommunal d'hospitalisation
N° SIREN : 268807476

Entités établissements :

Site principal

N° FINESS : 88 078 637 1
Raison sociale : Maison de retraite VAL DU MADON MIRECOURT
Adresse complète : 32 rue Germini
88500 MIRECOURT
Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Mode de tarification : [40] ARS/PCD, tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentés	3
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Âgées dépendantes	132
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[702] Personnes handicapées vieillissantes	24
[962] Unités d'hébergement renforcé	[11] Hébergement Complet Internat	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentés	12

Site secondaire

N° FINESS : 88 078 642 1
Raison sociale : Maison de retraite VAL DU MADON MATTAINCOURT
Adresse complète : Rue du Général de Gaulle
88500 MATTAINCOURT
Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Mode de tarification : [40] ARS/PCD, tarif global, habilité aide sociale, recours

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentés	30
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Agées dépendantes	122

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée, soit 293 places d'hébergement, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée en date du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF conformément au nouveau dispositif d'évaluation des ESSMS entré en vigueur le 10 mars 2022 par la publication par l'HAS du référentiel national et du manuel d'évaluation associé.

ARTICLE 6 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'ARS.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Le Val du Madon » à MIRECOURT.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie,



Agnès GERBAUD
La Directrice adjointe
de l'Autonomie

Marielle TRABANT

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,



Véronique MARCHAL

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale des Ardennes

ARRETE CONJOINT
DGARS N°2022-4410 / CD DAU N°2022 _ 22_223
Du 25/10/2022

Portant modification de l'autorisation de l'EHPAD SAINT BENOIT à Donchery et l'EHPAD FLAMANVILLE à Bazeilles :

- **Création du gestionnaire « Les Résidences de la Mosane » par fusion absorption de l'EHPAD SAINT BENOIT par l'EHPAD FLAMANVILLE**
- **Cession de l'autorisation de l'EHPAD FLAMANVILLE au profit de « Les Résidences de la Mosane »**
- **Regroupement des autorisations des EHPAD SAINT BENOIT et FLAMANVILLE**

N° FINESS EJ : 08 000 045 8

N° FINESS ET : 08 000 203 3

N° FINESS ET : 08 000 201 7

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES ARDENNES**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants et les articles D312-160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** les décrets n°2021-1476, 2022-695 et 2022-742 relatifs aux évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Es ;
- VU** l'arrêté conjoint CD N° 2018-34 / ARS 2017-4551 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD ST BENOIT pour le fonctionnement de l'EHPAD ST BENOIT sis à 08350 Donchery ;
- VU** l'arrêté conjoint CD N° 2018-28 / ARS 2017-4550 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD FLAMANVILLE pour le fonctionnement de l'EHPAD DE FLAMANVILLE sis à 08140 Bazeilles ;
- VU** la réunion du 26 janvier 2022 entre la Direction des EHPAD Saint-Benoît et Flamanville, la DGFIP, le Conseil Départemental et l'ARS, actant la mise en place de la fusion absorption à compter du 1^{er} janvier 2023.

- VU** la délibération du Conseil d'Administration du 25 avril 2017 de l'EHPAD Flamanville accordant un avis favorable à la fusion absorption de l'EHPAD Flamanville de Bazeilles et de l'EHPAD Saint-Benoît de Donchery.
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du 20 avril 2017 de l'EHPAD Saint Benoît accordant un avis favorable à la fusion absorption de l'EHPAD Flamanville de Bazeilles et de l'EHPAD Saint-Benoît de Donchery.
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du 09 juillet 2020 de l'EHPAD Flamanville validant le protocole de fusion absorption de l'EHPAD Flamanville de Bazeilles et de l'EHPAD Saint-Benoît de Donchery.
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du 02 juillet 2020 de l'EHPAD Saint Benoît validant le protocole de fusion absorption de l'EHPAD Flamanville de Bazeilles et de l'EHPAD Saint-Benoît de Donchery.
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la ville de Bazeilles du 29 janvier 2021 acceptant la fusion des EHPAD Flamanville de Bazeilles et Saint-Benoît de Donchery.
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la ville de Donchery du 18 Novembre 2020 décidant de la fusion absorption de l'EHPAD Flamanville par l'EHPAD Saint-Benoît de Donchery.

Considérant que l'absorption de l'EHPAD Flamanville par l'EHPAD Saint Benoît engendre la fusion de l'ensemble des actifs, passifs, moyens tant matériels qu'immatériels et personnels, tels qu'ils existent au 31 décembre 2022.

Considérant que ce regroupement d'autorisations de l'EHPAD Saint Benoît et de l'EHPAD Flamanville remplit les conditions permettant de garantir la continuité de service, la qualité des prestations et la continuité de la gestion du personnel;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est, de Monsieur le Délégué Territorial des Ardennes de l'ARS Grand-Est et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Ardennes;

ARRETENT

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2023 est autorisée la cession de l'autorisation de l'EHPAD de Flamanville au profit de « Les Résidences de la Mosane » issue de la fusion absorption des EHPAD de Flamanville et l'EHPAD Saint Benoît ainsi que le regroupement des autorisations des deux EHPAD.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : LES RESIDENCES DE LA MOSANE
N° FINESS : 08 000 045 8
Code statut juridique : 21 – Etablissement Social Communal
N°SIREN : 260804851
Adresse : 2, rue du Commandant Bourges – 08350 DONCHERY

Entité de l'Etablissement : EHPAD ST BENOIT (site principal)
N° FINESS : 08 000 203 3
Adresse : 2, rue du Commandant Bourges – 08350 DONCHERY
Code catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Code MFT : 45 – ARS TP HAS nPUI
Capacité totale : **84 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 – Hébergement Complet Internat	711 – Personnes Agées dépendantes	84
961 – Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	21 – Accueil de Jour	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14

Entité de l'Établissement : EHPAD DE FLAMANVILLE (site secondaire)
N° FINESS : 08 000 201 7
Adresse : 24 rue Flamanville - 08140 BAZEILLES
Code catégorie : 500 - Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Code MFT : 45 – ARS TP HAS nPUI
Capacité totale : 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 – Hébergement Complet Internat	711 – Personnes Agées dépendantes	40

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 124 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF conformément au nouveau dispositif d'évaluation des ESSMS entré en vigueur le 10 mars 2022 par la publication par l'HAS du référentiel national et du manuel d'évaluation associé.

ARTICLE 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et de la Directrice Générale de l'ARS.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet du Conseil Départemental des Ardennes ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial des Ardennes de l'ARS Grand-Est et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et sur le site internet du Conseil Départemental des Ardennes dont un exemplaire sera adressé à Mr le Directeur de l'EHPAD.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie


Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe
de l'Autonomie

Marielle TRABANT

Le Président du Conseil Départemental
des Ardennes

Noël BOURGEOIS

• NOEL BOURGEOIS
2022.11.13 18:22:26 +0100
Ref:20221109_095626_1-5-O
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental



Noël BOURGEOIS

Délégation territoriale des Ardennes
Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT
DGARS 2022-5469 /CD DAU_23_25
du 19/01/2023

**portant modification de l'autorisation de l'EHPAD DE L'ABBAYE sis à 08210 Mouzon
par transformation de deux places d'Hébergement Permanent en deux places
d'Hébergement Temporaire**

N° FINESS EJ: 08 000 0466
N° FINESS ET: 08 000 2041

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
des Ardennes**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** les décrets n°2021-1476 du 12 novembre 2021, 2022-695 du 26 avril 2022 et 2022-742 du 28 avril 2022 relatifs aux évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté conjoint CD N° 2018-30 / ARS 2017-4545 du 20 Décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à La Maison de Retraite pour le fonctionnement de l'EHPAD DE L'ABBAYE sis à 08210 Mouzon ;
- VU** l'arrêté n°2022-3307 du 12 août 2022 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie PRIAC 2022-2026 de la région Grand Est ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les orientations du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 arrêté le 12 août 2022 ;
- CONSIDERANT** que l'EHPAD a été retenu dans le cadre de l'Appel à candidature « Solvabilisation de séjours d'hébergement temporaire (HTS) en EHPAD en cas d'hospitalisation ou en cas de carence de l'aidant », en Mai 2022.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2023, l'EHPAD de l'Abbaye à Mouzon est autorisé à transformer deux places d'Hébergement Permanent en deux places d'Hébergement Temporaire.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE
N° FINESS : 08 000 0466
Adresse complète : PL DE L'ABBAYE – 08210 MOUZON
Code statut juridique : 21 - Etb. Social Communal
N° SIREN : 260800040

Entité établissement : EHPAD DE L'ABBAYE
N° FINESS : 08 000 2041
Adresse complète : PL DE L'ABBAYE – 08210 MOUZON
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT: 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 78 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	76
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 78 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Conformément aux dispositions des L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 5 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF conformément au nouveau dispositif d'évaluation des ESSMS entré en vigueur le 10 mars 2022 par la publication par l'HAS du référentiel national et du manuel d'évaluation associé.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et de la Directrice Générale de l'ARS.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet du Conseil Départemental ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et sur le site internet du Conseil départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice par intérim de l'EHPAD de l'Abbaye 08210 MOUZON.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe
de l'Autonomie

Marilène TRABANT

Pour le Président du Conseil Départemental
des Ardennes
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Marie HARDY



Marie HARDY

MARIE HARDY
2023.01.12 09:13:10 +0100
Ref:20230111_153005_1-1-O
Signature numérique
Directrice de l'Autonomie

ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 – 0586 du 02 février 2023

portant autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Haguenau, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation permettant d'orienter les patients dont l'état de santé ne relève pas de la médecine d'urgence vers une offre de soins adaptée

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** les avis recueillis lors de la réunion du Comité Technique Régional des Urgences du **22 octobre 2022**.
- VU** la demande d'organisation dérogatoire d'orientation des patients s'adressant aux services d'urgence formulée par le Centre Hospitalier de Haguenau reçue **le 02 février 2023**

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de postes qui restent vacants,

Considérant les difficultés de mobilisation de l'intérim médical ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier de Haguenau pour pallier à ces difficultés ;

Considérant l'organisation de fonctionnement proposée par l'établissement avec notamment la mise en place d'une régulation de l'accès à son service d'urgences **du vendredi 03 février 2023 à 23h au samedi 04 février 2023 à 7h ;**

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients.

ARRETE :

Article 1 : Le Centre Hospitalier de Haguenau (FINESS EJ : 67 078 033 7), exerçant une activité de structure des urgences (FINESS ET : 67 000 015 7) est autorisée, par dérogation à l'article R6123-18 du code de la santé publique, à mettre en place une organisation permettant d'orienter les patients suivis par la structure ou dont l'état de santé ne relève pas de la médecine d'urgence vers une offre de soins adaptée, le cas échéant sur régulation du service d'aide médicale urgente ou le service d'accès aux soins.

Article 2 : Cette organisation sera effective du **vendredi 03 février 2023 à 23 h au samedi 04 février 2023 à 7h**; pendant cette période, le service d'urgence précité met en place une infirmière d'orientation et d'accueil en charge de la réorientation des patients se présentant spontanément, en lien avec le service d'accès aux soins.

Article 3 : Une évaluation de cette organisation dérogatoire sera menée, reposant notamment sur

- Evolution de l'activité des SU/SMUR du territoire ;
- Nombre de passages régulés et accueillis au sein de la structure ;
- Nombre de passages régulés sans accueil au sein de la structure ;
- Nombre d'EIG déclarés – ceux-ci devront être déclarés sans délai à l'ARS Grand Est ;
- Nombre de réadmissions après une première orientation du SAMU ou du SAS vers un autre effecteur de soins
- Nombre d'appels entrants pour le SAMU
- Nombre de DRM et nombre de DRM par médecin de régulation
- Nombre de décrochés en moins de 30 secondes et 60 secondes au niveau du SAMU
- Temps moyen de décroché
- Taux d'occupation en ligne médian pour l'assistant de régulation (ARM) N1 et N2 et pour le médecin de régulation

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est,


Virginie CAYRÉ

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2023/0572 du 31 janvier 2023

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des infirmières puéricultrices du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz

Promotion de janvier 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'article 40 de l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-0110 du 12 janvier 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 30 janvier 2023 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation des infirmières puéricultrices du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion de janvier 2023, la constitution du conseil technique de l'institut de formation des infirmières puéricultrices du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz, est établie comme suit :

- **Président** :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

- Deux membres de droit :

Le Directeur de l'école :

Monsieur Marc FIORETTI

Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Monsieur le Professeur Cyril SCHWEITZER, Professeur de Pédiatrie, Hôpital d'enfants, Nancy Brabois, CHRU Nancy

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un directeur des soins pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Monsieur David LARIVIERE, Directeur général par intérim du CHR METZ THIONVILLE, titulaire
Monsieur Farid KOHILI, Directeur des Ressources Humaines - CHR METZ THIONVILLE, suppléant

Madame Sabine MENAÏ-MANGENOT, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins du CHR METZ THIONVILLE, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

- Deux représentants des enseignants de l'institut, élus par leurs pairs :

- Un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Monsieur le Docteur Mahmoud ROUBAH, Pédiatre néonatalogue, CHR METZ THIONVILLE, site de Metz, titulaire
Monsieur le Docteur Olivier LARMURE, Chirurgien pédiatrique, CHR METZ THIONVILLE site de Metz, suppléant

- Une puéricultrice, monitrice de l'école :

Madame Patricia GHEZZI, Cadre de santé formateur, CHR METZ THIONVILLE, site de Metz, titulaire
Madame Céline DUBOIS, Adjointe au directeur, Cadre de santé formateur, CHR METZ THIONVILLE, site de Metz, suppléante

- Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage, nommées par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé :

- **Secteur hospitalier :**

Madame Charlène DI MARCO, Puéricultrice - Urgences Pédiatriques - CHR METZ THIONVILLE, site de Thionville, titulaire
Madame Anais BAJEOT, Puéricultrice - Pédiatrie - CHR METZ THIONVILLE, site de Metz, suppléante

- **Secteur extra-hospitalier :**

Madame Stéphanie ZUKOVEC, Puéricultrice, Directrice d'une micro crèche à Metz, titulaire
Madame Julie PIERRON, Directrice du Multi accueil les Frimousses à Volmerange les Mines, suppléante

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

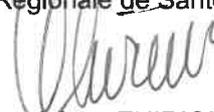
Madame Manon BUSQUANT, titulaire
Madame Florie JAGUT, suppléante

Madame Christelle HOLZER, titulaire
Madame Pauline NOIREZ, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation des infirmières puéricultrices du Centre Hospitalier Régional de Metz- Thionville - site de Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS Grand Est n°2023-0524 du 26 janvier 2023

Autorisant Monsieur Maxence ROY titulaire de l'officine de pharmacie sise 44 rue Saint Sauvant à VALMONT (57730) à créer et à exploiter un site de commerce électronique de médicaments

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

VU l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ratifiée par l'article 4 de la loi n°2014-201 du 24 février 2014 ;

VU le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments ;

VU l'arrêté modifié du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières ;

VU l'arrêté en date du 17 novembre 1981 accordant la licence n°57#000341 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 44 rue Saint Sauvant 57730 VALMONT ;

VU l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Madame Julie MAYER et Monsieur Maxence ROY, titulaires de l'officine de pharmacie sise 44 rue Saint Sauvant à VALMONT (57730) à compter du 31 décembre 2018 ;

VU la demande présentée par Monsieur Maxence ROY pour la création et l'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments, reçue à l'Agence régionale de santé Grand Est et enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 05 décembre 2022 ;

Considérant les conditions décrites pour l'exercice du commerce électronique de médicaments par l'intermédiaire du site «<https://pharmacie-de-la-source.com>» dans le dossier déposé ;

Considérant les engagements pris par le pharmacien responsable du site par courriel électronique en date du 25 janvier 2023 ;

Considérant que l'officine située 44 rue Saint Sauvant à VALMONT (57730) est effectivement ouverte au public ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Maxence ROY est autorisé à créer et à exploiter le site de commerce électronique de médicaments «<https://pharmacie-de-la-source.com>» à partir de l'officine dénommée Pharmacie de la Source sise 44 rue Saint Sauvant à VALMONT (57730) qu'il exploite avec Madame MAYER Julie ;

Article 2 :

Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments à usage humain ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L. 5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L. 5121-13 et L. 5121-14-1 du même code, dont la délivrance n'est pas soumise à prescription obligatoire.

Article 3 :

Monsieur Maxence ROY doit se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et respecter toute nouvelle évolution législative et réglementaire applicable à la dispensation des médicaments par voie électronique.

Article 4 :

Monsieur Maxence ROY informe le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens Grand Est de la création du site «<https://pharmacie-de-la-source.com>» dans les quinze jours suivant la notification de la présente décision.

Article 5 :

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation, Monsieur Maxence ROY informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6 :

La cessation définitive d'activité de l'officine mentionnée à l'article L. 5125-22 du code de la santé publique, entraîne la fermeture du site de commerce en ligne de médicaments.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux titulaires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2023-0576 du 1^{er} février 2023

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie du 50 route des Romains
à 67200 STRASBOURG au 58 route des Romains à 67200 STRASBOURG

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-0110 du 12 janvier 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée le 3 novembre 2022, complétée les 8 et 9 novembre 2022, par Madame Sandrine OSSWALD et Monsieur Vincent SCHNITZLER, pharmaciens titulaires, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée sous forme de SELARL sise 50 route des Romains à 67200 STRASBOURG vers un local sis 58 route des Romains dans la même commune ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 15 décembre 2022 ;

Considérant l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 10 janvier 2023 ;

Considérant la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine en date du 14 novembre 2022 ;

Considérant que l'article L.5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L.5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L.5125-6-1. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que l'officine se déplacera dans un local sis à environ 22 mètres de sa localisation actuelle, et restera au sein d'un même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, au Nord et à l'Est respectivement par les autoroutes M351 et M35, au Sud par une voie de chemin de fer et le canal de la Bruche et à l'Ouest par une autre voie de chemin de fer ;

Considérant que le transfert de la Pharmacie du Soleil n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente dudit quartier qu'elle continuera de desservir ;

Considérant que ce transfert permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population desservie en offrant une meilleure accessibilité et des conditions d'exercice mieux adaptées aux nouvelles missions du pharmacien d'officine ;

Considérant que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux de l'officine prévues à l'article R.5125-8 et à l'article R.5125-9 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Madame Sandrine OSSWALD et Monsieur Vincent SCHNITZLER, pharmaciens titulaires, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée sous forme de SELARL sise 50 route des Romains à 67200 STRASBOURG vers un local sis 58 route des Romains dans la même commune est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 67#000539. Elle annule et remplace la licence de transfert n° 67#000249 délivrée par arrêté préfectoral du 4 juin 1974.

Article 2 : En application des dispositions de l'article L.5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. L'officine devra être effectivement ouverte au public dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation pour cas de force majeure.

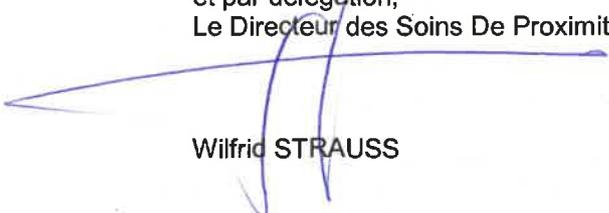
Article 3 : La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par l'article R.5125-10 du code de la santé publique.

Article 4 : Toutes modifications apportées ultérieurement au présent arrêté dans l'officine et dans les conditions d'exercice doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS



ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des affaires financières,
appui et conseil aux établissements
et aux services

Bureau des affaires juridiques de la vie scolaire

Affaire suivie par :

Ariane Touitou

Tél. 03 88 23 39 85

Mél : ariane.touitou@ac-strasbourg.fr

65, avenue de la Forêt Noire

67083 Strasbourg Cedex

Arrêté no 3/2023
publié RA Grand Est
de

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

VU les dispositions du code de l'éducation, (article R 511-44 et suivants)

Sur proposition de monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil de discipline départemental du Bas-Rhin chargé de prononcer les sanctions disciplinaires à l'égard des élèves, dans les circonstances décrites à l'article R 511-44 du code de l'éducation, sous la présidence de monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin ou de son représentant, agissant sur délégation de monsieur le recteur de l'académie, est composé comme suit :

1. Représentants des personnels de direction

- Mme Rachelle MARX, principale du collège Vauban de Strasbourg
- M. Youcef SLAMANI, proviseur du lycée Marie Curie de Strasbourg

2. Représentants des personnels d'enseignement

- M. Éric GAREL, enseignant au lycée Jean Monnet de Strasbourg
- Mme Catherine KELLER, enseignante au lycée Marie Curie de Strasbourg

3. Représentant des personnels administratifs, techniques, ouvriers de service, sociaux et de santé

- Mme Sabine ROTH, gestionnaire au lycée Fustel de Coulanges de Strasbourg

4. Conseiller principal d'éducation

- Mme Marie-Josée LOIRE, collègue de la Souffel de Pfulgiesheim

5. Représentants des parents d'élèves

- M. Lionel BOYON, parent d'une élève scolarisée au lycée Jean-Baptiste Kléber de Strasbourg
- M. Claudio FAZIO, parent d'un élève scolarisé au collège Louis Arbogast de Mutzig

6. Représentants des élèves

- M. Berdan YALCINKAYA, élève au lycée Edouard Schuré de Barr
- M. Léo FUCHSBAUER, élève au lycée Leclerc de Saverne

Article 2 : Les membres du conseil de discipline départemental du Bas-Rhin sont nommés pour un an à compter de la date du présent arrêté

Article 3 : Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont la publication sera assurée de la manière suivante :

- diffusion dans les collèges et lycées du département du Bas-Rhin
- transmission aux associations de parents d'élèves
- affichage dans les locaux de la direction académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin ainsi que dans les collèges et lycées du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le

26 JAN. 2023

Olivier Faron
Recteur de l'académie de Strasbourg



Arrêté DREETS/CS n° 2023/ 002 en date du 31 janvier 2023
Modifiant les arrêtés n° DREETS/CS n° 2022/446 en date du 14/12/2022
et n° DREETS/CS n° 2022/47 en date du 18 juillet 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Camille MATHIS »
d'une capacité de 180 places, « Pierre VIVIER » d'une capacité de 35 places,
« CHRS du Lunévillois » d'une capacité de 35 places,
« CHRS du Val de Lorraine » d'une capacité de 35 places
et du dispositif de veille sociale « Accueil de jour - Halte de nuit »
gérés par l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » (ARS – n° SIRET 32174856800077)
CHRS « Camille MATHIS » sis 37 boulevard d'Austrasie - 54000 NANCY
N° FINESS 540004603 et N° SIRET 32174856800029
CHRS « Pierre VIVIER » sis 156 boulevard d'Austrasie – 54000 NANCY
N° FINESS 540005493 et N° SIRET 32174856800045
CHRS du Lunévillois sis 6 rue Sainte-Anne – 54300 LUNÉVILLE
N° FINESS 540019809 et N° SIRET 32174856800219
CHRS du Val de Lorraine sis rue des 4 éléments – 54340 POMPEY
N° FINESS 540023348 et N° SIRET 32174856800250
Accueil de jour sis 32 rue Sainte-Anne – 54000 NANCY
N° FINESS 540011319 ET N° SIRET 32174856800151

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions

départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 septembre 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2022 portant modification de l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'arrêté n° 2022/47 du 18 juillet 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 des CHRS et dispositifs de veille sociale de l'association ARS ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2022/446 du 14 décembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 des CHRS et dispositifs de veille sociale de l'association ARS ;

Considérant que le financement des dispositifs de veille sociale de l'association ARS initialement soumis à tarification se fera à compter du 1^{er} janvier 2023 par Convention,

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires des établissements et services soumis à autorisation.

Le présent arrêté ne modifie que l'annexe 2 de l'arrêté portant sur le montant prévisionnel 2023 de la dotation globale de fonctionnement de l'association ARS. Le financement des dispositifs de veille sociale passe désormais sous subvention à compter du 1^{er} janvier 2023. Cependant, le financement des CHRS sur ladite annexe n'est en rien impacté et doit rester identique à l'arrêté initial.

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de fonctionnement des CHRS et des dispositifs de veille sociale de l'association ARS est fixée à 3 391 469,47 € (Trois millions trois cent quatre-vingt-onze mille quatre cent soixante-neuf euros et quarante-sept centimes).

Par modification de l'arrêté n° 2022/446 du 14 décembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 des CHRS et dispositifs de veille sociale de l'association ARS, les dépenses prévisionnelles 2023 de l'annexe 2 sont fixées à 2 670 350 € (Deux millions six cent soixante-dix mille trois cent cinquante euros) et excluent la veille sociale.

Article 2

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du

Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Eloy DORADO

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS et Dispositifs de veille sociale - ARS

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	230 558,25 €	0,00 €	75 282,25 €	305 840,50 €	Ferme
Février	230 558,25 €	0,00 €	75 282,25 €	305 840,50 €	Ferme
Mars	230 558,25 €	0,00 €	75 282,25 €	305 840,50 €	Ferme
Avril	164 549,42 €	66 008,83 €	75 282,25 €	305 840,50 €	Ferme
Mai	164 549,42 €	66 008,83 €	75 282,25 €	305 840,50 €	Ferme
Juin	164 549,42 €	66 008,83 €	75 282,25 €	305 840,50 €	Ferme
Juillet	88 195,96 €	179 060,11 €	0,00 €	267 256,07 €	Ferme
Août	88 195,96 €	136 440,82 €	0,00 €	224 636,78 €	Ferme
Septembre	88 195,96 €	136 440,82 €	0,00 €	224 636,78 €	Ferme
Octobre	88 195,96 €	136 440,82 €	0,00 €	224 636,78 €	Ferme
Novembre	88 195,96 €	136 440,82 €	0,00 €	224 636,78 €	Ferme
Décembre	88 195,97 €	264 636,63 €	37 790,68 €	390 623,28 €	Ferme
	1 714 498,78 €	1 187 486,51 €	489 484,18 €	3 391 469,47 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS – ARS

Mois	Montants		Total	Type
	Hébergement	Accompagnement		
Janvier	137 997,66 €	84 531,50 €	222 529,16 €	Ferme
Février	137 997,66 €	84 531,50 €	222 529,16 €	Ferme
Mars	137 997,66 €	84 531,50 €	222 529,16 €	Ferme
Avril	137 997,66 €	84 531,50 €	222 529,16 €	Ferme
Mai	137 997,66 €	84 531,50 €	222 529,16 €	Option
Juin	137 997,66 €	84 531,50 €	222 529,16 €	Option
Juillet	137 997,66 €	84 531,50 €	222 529,16 €	Option
Août	137 997,66 €	84 531,50 €	222 529,16 €	Option
Septembre	137 997,66 €	84 531,50 €	222 529,16 €	Option
Octobre	137 997,66 €	84 531,50 €	222 529,16 €	Option
Novembre	137 997,66 €	84 531,50 €	222 529,16 €	Option
Décembre	137 997,74 €	84 531,50 €	222 529,24 €	Option
	1 655 972,00 €	1 014 378,00 €	2 670 350,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/1043

fixant, au titre de l'année 2023, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1, L.266-2, R.266-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Au titre de l'année 2023, les dossiers de demande et de renouvellement d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, en version papier ou dématérialisée, à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, siège de Strasbourg,

6 rue Gustave Adolphe Hirn, 67 085 STRASBOURG Cedex (dreets-ge.aide-alim@dreets.gouv.fr), dans un délai de soixante jours avant le 19 juillet 2023 à 12 heures, soit au plus tard **avant le 19 mai 2023 à 12 heures**.

ARTICLE 2 :

Les services instructeurs disposent d'un délai de deux mois à compter de la date du 19 mai 2023, telle qu'indiquée à l'article 1, pour examiner les dossiers.

ARTICLE 3 :

La décision d'habilitation et de renouvellement d'habilitation, au niveau régional, sera rendue au plus tard quatre mois après la date limite de dépôt des demandes d'habilitation, soit le 19 septembre 2023.

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifié à chaque association habilitée.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **31 JAN. 2023**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2023-02

portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la justice administrative ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté n° 2022/509 du 9 septembre 2022 de la préfète de la Région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du 10 février 2022 portant affectation de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP sur les fonctions de secrétaire général de la DREETS Grand Est, à compter du 1^{er} février 2022 ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de M. Eloy DORADO sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 portant nomination de M. Louis MAZARI sur l'emploi de directeur régional adjoint, directeur régional délégué auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » ;
- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général ;
- M. Philippe GRANDJEAN, responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie » ;
- M. Thomas KAPP, responsable du Pôle « Travail » ;
- M. Laurent LEVENT, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » ;
- M. Louis MAZARI, directeur régional délégué ;

à l'effet de signer au nom de M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, tel que prévu par les articles 1^{er} (deuxième et troisième alinéa), 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susmentionné n° 2022/509 du 9 septembre 2022.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP et à M. Louis MAZARI à l'effet de signer au nom de M. Eloy DORADO l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, tel que prévu par l'article 1^{er} (premier alinéa) de l'arrêté préfectoral susmentionné n° 2022/509 du 9 septembre 2022.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP ;
- M. Thomas KAPP, uniquement pour les marchés publics relevant du BOP 111 ;
- M. Laurent LEVENT, uniquement pour les marchés publics relevant des BOP 102 et 103
- M. Louis MAZARI ;

à l'effet de signer au nom de M. Eloy DORADO les actes relevant de l'article 2 et 5 (deuxième alinéa) de l'arrêté préfectoral susmentionné n° 2022/509 du 9 septembre 2022.

Article 4

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) aux titulaires d'un mandat électif national ;
- 2) aux représentants élus des collectivités territoriales.

Article 5

1°) Subdélégation est donnée à :

- | | |
|----------------------|--------------------------------|
| - M. Claude BALAN | - Mme Thérèse MORIN |
| - Mme Laurence DEVOS | - M. François OTERO |
| - M. Franck FONTANEZ | - M. Mim ROHIMUN |
| - Mme Marie FUCHS | - M. Yves SCHNEIDER |
| - Mme Aurélie GARDES | - Mme Olivia SCOTTO DE VETTIMO |
| - M. Théo GUILLAUMOT | - Mme Anne SCHWOERER |
| - Mme Candy KRIEF | - Mme Louise VOSILA |
| - Mme Anne MATTHEY | |

à l'effet de signer au nom de M. Laurent LEVENT les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » et des suppléances qu'ils assurent.

2°) Subdélégation est donnée à :

- M. Julien DEBOOM,
- M. Olivier NAUDIN,
- Mme Evelyne UBEAUD,
- M. François-Xavier LABBE, et en son absence à son adjoint M. Thierry DEVALLEZ

à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie » et des suppléances qu'ils assurent.

3°) Subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Secrétariat Général.

Subdélégation est donnée à M. Khalid CHAANANI à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions, correspondances et documents relevant des domaines « Finances » et « Moyens généraux ».

Subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires.

Subdélégation est donnée à Mme Florence GILLOUARD et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions, correspondances et documents dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux comptes épargne-temps et à la mobilité.

Article 6

L'arrêté n° 2022-49 du 14 octobre 2022 est abrogé.

Article 7

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 30 janvier 2023

Le directeur régional,



Eloy DORADO



ARRÊTÉ n° 2023-03

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu les arrêtés n° 2022/510, 2022/511 et 2022/512 du 9 septembre 2022 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 février 2022 portant affectation de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP sur les fonctions de secrétaire général de la DREETS Grand Est, à compter du 1^{er} février 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de M. Eloy DORADO sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 portant nomination de M. Louis MAZARI sur l'emploi de directeur régional adjoint, directeur régional délégué auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Louis MAZARI, directeur régional délégué, à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général, à M. Laurent LEVENT, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie », à Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie, » à M. Thomas KAPP, responsable du pôle « Politique du travail » et à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » à l'effet de signer, au nom de M. Eloy DORADO, directeur régional de la DREETS, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les UO régionales Grand Est des BOP centraux et BOP régionaux des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française
- BOP 134 : développement des entreprises et des régulations
- BOP 147 : politique de la ville
- BOP 157 : handicap et dépendance
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 : protection maladie
- BOP 303 : immigration et asile
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 305 : stratégies économiques
- BOP 363 : compétitivité
- BOP 364 : cohésion
- BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DREETS.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Louis MAZARI et M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP à l'effet de signer au nom de M. Eloy DORADO les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat
- BOP 134 : développement des entreprises et des régulations

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Louis MAZARI et M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », relevant de la compétence de la DREETS.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Thomas KAPP et M. Louis MAZARI et en cas d'empêchement à M. Philippe GRANDJEAN et à M. Laurent LEVENT, à l'effet de signer, au nom de M. Eloy DORADO, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 111 (Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail).

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Louis MAZARI et M. Philippe GRANDJEAN, et en cas d'empêchement à M. Laurent LEVENT et à M. Thomas KAPP, à l'effet de signer, au nom de M. Eloy DORADO, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- L'UO 0305-ESSR-DL67 (DLA Grand Est) du BOP 305 central : stratégies économiques
- BOP 134 (ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie).

Article 6 :

Sont exclus des précédentes subdélégations :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 7 :

Subdélégation est donnée à M. Théo GUILLAUMOT, M. Yves SCHNEIDER, Mme Anne MATTHEY, M. François OTERO, M. Claude BALAN et Mme Louise VOSILA à l'effet de signer au nom de M. Eloy DORADO les décisions et actes visées à l'article 1^{er}.

Subdélégation est donnée à M. Olivier NAUDIN et à Mme Evelyne UBEAUD à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions et actes visés à l'article 1^{er}, uniquement pour le BOP 134 et en ce qui concerne le pôle C.

Subdélégation est donnée à M. Olivier NAUDIN, à Mme Evelyne UBEAUD et à M. François-Xavier LABBE à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions et actes visés à l'article 5, uniquement pour le BOP 134.

Subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions de l'article 2.

Subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER et à M. Khalid CHAANANI à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions des articles 2 et 3.

Subdélégation est donnée à M. Olivier ADAM à l'effet de signer au nom M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions et actes relevant des programmes 155 et 354.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LEVENT, M. Yves SCHNEIDER, M. Mim ROHIMUN et Mme Candy KRIEF à l'effet de signer les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 155, Domaine 0155-08 pour les activités « 015501021311 Certification formation - Organisation Logistique » et « 015501021312 VAE - Organisation logistique ».

Article 9 :

Pour les crédits de l'assistance technique Fonds Social Européen au bénéfice du service FSE de la DREETS, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, à M. Philippe KERNER, ou son suppléant M. Khalid CHAANANI, afin d'assurer la recevabilité des demandes et des bilans, leur instruction ainsi que la réalisation des rapports de contrôle service fait.

Article 10 :

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 11 :

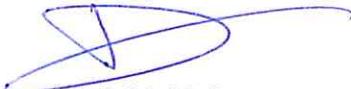
L'arrêté n° 2022-35 du 12 septembre 2022 est abrogé.

Article 12 :

Le directeur régional de la DREETS et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 30 janvier 2023

Le directeur régional



Eloy DORADO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2023-04 portant subdélégation de signature
en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de M. Eloy DORADO sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu les arrêtés n° 2022/510, n° 2022/511 et n°2022/512 du 9 septembre 2022 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;

Vu l'arrêté n° 2023-03 du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, en faveur du directeur régional délégué, des responsables de pôle et du secrétaire général de la DREETS Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ADAM
- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP
- M. Louis MAZARI
- Mme Pascale BADINA
- Mme Florence GILLOUARD
- M. Claude MIO
- M. Claude BALAN
- M. Jean-Yves GNYLEC
- Mme Faustine MONNERY
- M. Benoît BOURGES
- M. Philippe GRANDJEAN
- Mme Thérèse MORIN
- Mme Sophie BOUZID-ADLER
- M. Théo GUILLAUMOT
- M. Olivier NAUDIN
- M. Khalid CHAANANI
- Mme Isabelle HOEFFEL
- M. François OTERO
- M. Julien DEBOOM
- Mme Catherine JARDOT
- M. Mim ROHIMUN
- Mme Caroline DECLEIR
- M. Thomas KAPP
- M. Yves SCHNEIDER
- Mme Fabienne DEROZIER
- M. Philippe KERNER
- Mme Anne SCHWOERER
- LOZANO
- Mme Candy KRIEF
- Mme Olivia SCOTTO DE VETTIMO
- M. Thierry DEVALLEZ
- M. François-Xavier LABBE
- Mme Evelyne UBEAUD
- Mme Laurence DEVOS
- M. Laurent LEVENT
- Mme Louise VOSILA
- M. Julien EGGENSCHWILLER
- Mme Anne MATTHEY
- Mme Dominique WAGNER
- Mme Véronique FAGES
- M. Franck FONTANEZ
- Mme Aurélie GARDES

à l'effet de valider, dans les domaines relevant de leurs compétences, les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Khalid CHAANANI
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT
- M. Renaud ROSET
- Mme Fabienne YAMUT

à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Khalid CHAANANI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire contrôleur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Khalid CHAANANI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 5 :

L'arrêté n° 2022-36 du 12 septembre 2022 est abrogé.

Article 6 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 30 janvier 2023

Le directeur régional



Eloy DORADO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2023-05 portant subdélégation de signature
en faveur des valideurs Chorus Formulaires
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu les arrêtés n° 2022/510, n° 2022/511 et n° 2022/512 du 9 septembre 2022 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de BOP régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2022 portant nomination de M. Eloy DORADO sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est donne subdélégation de signature à :

- M. Louis MAZARI, directeur régional délégué ;
- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général ;
- M. Philippe KERNER, secrétaire général adjoint ;

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- A la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les budgets opérationnels de programme visés ci-dessous :

- BOP 102 : « accès et retour à l'emploi » ;
- BOP 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- BOP 104 : « intégration et accès à la nationalité française » ;
- BOP 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- BOP 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- BOP 134 : « développement des entreprises et des régulations » ;
- BOP 147 : « politique de la ville » ;
- BOP 155 : « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- BOP 157 : « handicap et dépendance » ;
- BOP 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- BOP 183 : « protection maladie » ;
- BOP 303 : « immigration et asile » ;
- BOP 304 : « inclusion sociale et protection des personnes » ;
- BOP 305 : « stratégies économiques » ;
- BOP 309 : « entretien immobilier de l'Etat » ;
- BOP 354 : « administration territoriale de l'État » ;
- BOP 362 : « écologie » ;
- BOP 363 : « compétitivité » ;
- BOP 364 : « cohésion » ;
- BOP 723 : « contribution aux dépenses immobilières » ;
- BOP 787 : « répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage » ;
- BOP 790 : « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »
 - Aux crédits relevant du Fonds Social Européen
 - A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CGF
 - A la signature des bordereaux et des pièces justificatives de la régie d'avance à destination de la DRFIP.

Article 2 :

M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est donne subdélégation de signature, en qualité de gestionnaire valideur Chorus Formulaire, à :

- M. Khalid CHAANANI
- M. Renaud ROSET

- M. Stéphane COSTER
- Mme Carine FISCHER
- Mme Catherine JARDOT
- Mme Louise VOSILA
- Mme Laetitia FAUQUETTE-TAHRI
- Mme Candy KRIEF

Ces agents ont également un rôle de responsable de budget opérationnel de programme et/ou de pilote de crédits.

Cette délégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- BOP 102 : « accès et retour à l'emploi » ;
 - BOP 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
 - BOP 104 : « intégration et accès à la nationalité française » ;
 - BOP 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
 - BOP 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
 - BOP 134 : « développement des entreprises et des régulations » ;
 - BOP 147 : « politique de la ville » ;
 - BOP 155 : « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
 - BOP 157 : « handicap et dépendance » ;
 - BOP 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - BOP 183 : « protection maladie » ;
 - BOP 303 : « immigration et asile » ;
 - BOP 304 : « inclusion sociale et protection des personnes » ;
 - BOP 305 : « stratégies économiques » ;
 - BOP 309 : « entretien immobilier de l'Etat » ;
 - BOP 354 : « administration territoriale de l'État » ;
 - BOP 362 : « écologie » ;
 - BOP 363 : « compétitivité » ;
 - BOP 364 : « cohésion » ;
 - BOP 723 : « contribution aux dépenses immobilières » ;
 - BOP 787 : « répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage » ;
 - BOP 790 : « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage » ;
- Aux crédits relevant du Fonds Social Européen
 - A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CGF.

Article 3 :

L'arrêté n° 2022-37 du 12 septembre 2022 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

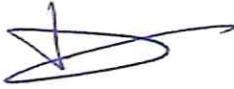
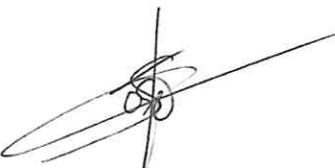
Strasbourg, le 30 janvier 2023

Le directeur régional



Eloy DORADO

Echantillons de signature :

 <p>Eloy DORADO</p>	 <p>Laetitia FAUQUETTE-TAHRI</p>	 <p>Mireille DENIS</p>
 <p>Catherine JARDOT</p>	 <p>Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP</p>	 <p>Louise VOSILA</p>
 <p>Renaud ROSET</p>	 <p>Stéphane COSTER</p>	 <p>Carine FISCHER</p>
 <p>Candy KRIEF</p>	 <p>Philippe KERNER</p>	 <p>Khalid CHAANNI</p>



ARRÊTÉ N° 2023-005
portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST

VU le code des juridictions financières ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1612-33 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1318 du 22 octobre 2015 portant dispositions transitoires relatives à la réforme des chambres régionales des comptes ;

VU le décret du Premier ministre en date du 7 janvier 2015 par lequel M. Christophe Berthelot, premier conseiller, a été promu au grade de président de section de chambre régionale des comptes, avec effet au 24 mai 2015 ;

VU l'arrêté du Premier président en date du 14 janvier 2015 par lequel M. Christophe Berthelot, président de section de chambre régionale des comptes, a été affecté à la chambre régionale des comptes Grand Est ;

VU l'arrêté n° 56/2022 du 6 décembre 2022 fixant les attributions et la composition des sections de la chambre régionale des comptes Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour les affaires concernant :

- les collectivités territoriales, leurs établissements rattachés et les organismes du ressort géographique des départements de la Haute-Marne, du Haut-Rhin et des Vosges, la collectivité territoriale Région Grand Est ainsi que ses établissements rattachés et les chambres consulaires de la région Grand Est ;
- les établissements publics nationaux suivants dont le contrôle est délégué par la Cour des comptes :
 - o les établissements publics créés en application de l'article L.321-1 du code de l'urbanisme et dont le siège est situé dans les départements de la Haute-Marne, du Haut-Rhin et des Vosges ;
 - o les établissements publics de santé des Vosges et de la Haute-Marne appartenant aux groupements hospitaliers de territoire 8 « Vosges » et 4 « Côte d'Or-Haute-Marne » et les groupements auxquels ils participent de façon majoritaire ;
 - o les groupements de coopération sanitaire et les groupements de coopération sociale et médico-sociale dont le siège est situé dans les départements de la Haute-Marne, du Haut-Rhin et des Vosges.
- les établissements privés de santé situés sur le territoire des groupements hospitaliers de territoire ci-dessus mentionnés.

Dont le total des produits de fonctionnement du budget principal est inférieur à 200 M€ pour les établissements publics de santé et à 100 M€ pour les autres organismes.

Délégation est donnée à M. Christophe Berthelot, président de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes Grand Est, dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : La délégation de signature donnée à M. Christophe Berthelot s'exerce dans les matières suivantes :

- lettre informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes de l'engagement du contrôle des comptes et de la gestion (article R. 243-1 du code des juridictions financières) ;
- bordereau d'envoi des lettres aux préfets et aux directeurs des finances publiques concernés ;
- lettre de convocation à une audition (articles R. 243-7 et R. 243-9 du code des juridictions financières)
- lettre octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- décision d'attribution d'un contrôle budgétaire à un magistrat de la section ;
- lettre d'accusé de réception d'une saisine budgétaire et d'information du représentant de la collectivité ou de l'établissement public (article R. 244-1 du code des juridictions financières) ;
- demande d'avis du procureur financier sur la compétence de la chambre pour l'examen de la gestion et la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes ainsi que celui de leurs filiales mentionnées aux articles L. 211-6 à L. 211-10 du code des juridictions financières ;
- demande de communication de documents budgétaires prévue par l'article R. 1612-33 du code général des collectivités territoriales ;
- soit-communicé au procureur financier des rapports à fin d'avis de contrôle budgétaire ;
- soit-communicé au procureur financier des rapports d'instruction à fin d'observations provisoires et à fin d'observations définitives.

Article 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

Le président de la chambre est tenu informé par M. Christophe Berthelot de toute difficulté relative à l'exercice de cette délégation de signature.

De même, le président est destinataire d'une copie des actes et correspondances signés en application desdites dispositions.

Article 4 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, sera notifié à M. Christophe Berthelot, président de section, M. Patrick Gratesac, secrétaire général, et Mme Corinne Gertsch, greffière.

Metz, le 25 janvier 2023


Christophe STRASSEL

Paraphe de M. Christophe Strassel : 

Signature de M. Christophe Berthelot : 



ARRÊTÉ N° 2023-006
portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST

VU le code des juridictions financières ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1612-33 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1318 du 22 octobre 2015 portant dispositions transitoires relatives à la réforme des chambres régionales des comptes ;

VU le décret du Premier ministre en date du 18 mai 2021 par lequel Mme Sophie Pistone, première conseillère, a été promue au grade de président de section de chambre régionale des comptes, avec effet au 1^{er} septembre 2021 ;

VU l'arrêté du Premier président en date du 2 juin 2021 par lequel Mme Sophie Pistone, présidente de section de chambre régionale des comptes, a été affectée à la chambre régionale des comptes Grand Est ;

VU l'arrêté n° 56/2022 du 6 décembre 2022 fixant les attributions et la composition des sections de la chambre régionale des comptes Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour les affaires concernant :

- les collectivités territoriales, leurs établissements rattachés et les organismes du ressort géographique des départements des Ardennes, de la Marne et de la Moselle, à l'exception des chambres consulaires ;
- les établissements publics nationaux suivants dont le contrôle est délégué par la Cour des comptes :
 - o les établissements publics créés en application de l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme et dont le siège est situé dans les départements des Ardennes, de la Marne et de la Moselle ;
 - o les établissements publics de santé appartenant aux groupements hospitaliers de territoire Nord-Ardennes et Moselle-Est et les groupements auxquels ils participent de façon majoritaire ;
 - o les groupements de coopération sanitaire et les groupements de coopération sociale et médico-sociale dont le siège est situé dans les départements des Ardennes, de la Marne et de la Moselle ;
- les établissements privés de santé situés sur le territoire des groupements hospitaliers de territoire ci-dessus mentionnés.

Dont le total des produits de fonctionnement du budget principal est inférieur à 200 M€ pour les établissements publics de santé et à 100 M€ pour les autres organismes.

Délégation est donnée à Mme Sophie Pistone, présidente de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes Grand Est, dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : La délégation de signature donnée à Mme Sophie Pistone s'exerce dans les matières suivantes :

- lettre informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes de l'engagement de l'examen de la gestion (articles R. 243-1 du code des juridictions financières) ;
- bordereau d'envoi des lettres aux préfets et aux directeurs des finances publiques concernés ;
- lettre de convocation à une audition (articles R. 243-7 et R. 243-9 du code des juridictions financières)
- lettre octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- décision d'attribution d'un contrôle budgétaire à un magistrat de la section ;
- lettre d'accusé de réception d'une saisine budgétaire et d'information du représentant de la collectivité ou de l'établissement public (article R. 244-1 du code des juridictions financières) ;
- demande d'avis du procureur financier sur la compétence de la chambre pour l'examen de la gestion et la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes ainsi que celui de leurs filiales mentionnées aux articles L. 211-6 à L. 211-10 du code des juridictions financières ;
- demande de communication de documents budgétaires prévue par l'article R. 1612-33 du code général des collectivités territoriales ;
- soit-communicé au procureur financier des rapports à fin d'avis de contrôle budgétaire ;
- soit-communicé au procureur financier des rapports d'instruction à fin d'observations provisoires et à fin d'observations définitives.

Article 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

Le président de la chambre est tenu informé par Mme Sophie Pistone de toute difficulté relative à l'exercice de cette délégation de signature.

De même, le président est destinataire d'une copie des actes et correspondances signés en application desdites dispositions.

Article 4 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, sera notifié à Mme Sophie Pistone, présidente de section, M. Patrick Gratesac, secrétaire général, et Mme Corinne Gertsch, greffière.

Metz, le 25 janvier 2023


Christophe STRASSEL

Paraphe de M. Christophe Strassel : 

Signature de Mme Sophie Pistone :





ARRÊTÉ N° 2023-007
portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST

VU le code des juridictions financières ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1612-33 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1318 du 22 octobre 2015 portant dispositions transitoires relatives à la réforme des chambres régionales des comptes ;

VU le décret du Premier ministre en date du 28 décembre 2021 par lequel Mme Carole Collinet, première conseillère, a été promue au grade de président de section de chambre régionale des comptes, avec effet au 1^{er} février 2022 ;

VU l'arrêté du Premier président en date du 26 janvier 2022 par lequel Mme Carole Collinet, présidente de section de chambre régionale des comptes, est affectée à la chambre régionale des comptes Grand Est ;

VU l'arrêté n° 56/2022 du 6 décembre 2022 fixant les attributions et la composition des sections de la chambre régionale des comptes Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour les affaires concernant :

- les collectivités territoriales, leurs établissements rattachés et les organismes du ressort géographique du département de la Meurthe-et-Moselle, à l'exception des chambres consulaires ;
- les établissements publics nationaux suivants dont le contrôle est délégué par la Cour des comptes :
 - o l'école d'architecture de Nancy
 - o les établissements publics créés en application de l'article L 321-1 du code de l'urbanisme et dont le siège est situé dans le département de Meurthe et Moselle.
 - o les établissements publics de santé non cités aux articles 4, 5 et 6 de l'arrêté n° 56/2022 et les groupements auxquels ils appartiennent de façon majoritaire.
 - o les groupements de coopération sanitaire et les groupements de coopération sociale et médico-sociale dont le siège est situé dans le département de Meurthe et Moselle.
- les établissements privés de santé non cités aux articles 4, 5 et 6 de l'arrêté n° 56/2022.

Dont le total des produits de fonctionnement du budget principal est inférieur à 200 M€ pour les établissements publics de santé et à 100 M€ pour les autres organismes.

Délégation est donnée à Mme Carole Collinet, présidente de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes Grand Est, dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : La délégation de signature donnée à Mme Carole Collinet s'exerce dans les matières suivantes :

- lettre informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes de l'engagement du contrôle des comptes et de la gestion (article R. 243-1 du code des juridictions financières) ;
- bordereau d'envoi des lettres aux préfets et aux directeurs des finances publiques concernés ;
- lettre de convocation à une audition (articles R. 243-7 à R.243-9 du code des juridictions financières) ;
- lettre octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- décision d'attribution d'un contrôle des actes budgétaires à un magistrat de la section ;
- lettre d'accusé de réception d'une saisine budgétaire et d'information du représentant de la collectivité ou de l'établissement public (article R. 244-1 du code des juridictions financières) ;
- demande d'avis du procureur financier sur la compétence de la chambre pour le contrôle des comptes et la gestion et la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes ainsi que celui de leurs filiales mentionnées aux articles L. 211-6 à L. 211-10 du code des juridictions financières ;
- demandes de communication de documents budgétaires prévues par l'article R. 1612-33 du code général des collectivités territoriales ;
- soit-communicé au procureur financier des rapports à fin d'avis de contrôle budgétaire.
- soit-communicé au procureur financier des rapports d'instruction à fin d'observations provisoires et à fin d'observations définitives.

Article 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

Le président de la chambre est tenu informé par Mme Carole Collinet de toute difficulté relative à l'exercice de cette délégation de signature.

De même, le président est destinataire d'une copie des actes et correspondances signés en application desdites dispositions.

Article 4 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, sera notifié à Mme Carole Collinet, présidente de section, M. Patrick Gratesac, secrétaire général, et Mme Corinne Gertsch, greffière.

Metz, le 25 janvier 2023


Christophe STRASSEL

Paraphe de M. Christophe Strassel : *CS*

Signature de Mme Carole Collinet :





ARRÊTÉ N° 2023-008
portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST

VU le code des juridictions financières ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1612-33 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1318 du 22 octobre 2015 portant dispositions transitoires relatives à la réforme des chambres régionales des comptes ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2018 par lequel M. Luc Héritier, conseiller référendaire à la Cour des comptes, est nommé vice-président de la chambre régionale des comptes Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2023-002 du 3 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Luc Héritier, conseiller référendaire à la Cour des comptes, vice-président de la chambre régionale des comptes Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Luc Héritier, vice-président de la chambre régionale des comptes Grand Est, à l'effet de signer l'ensemble des :

- rapports d'observations provisoires,
- rapports d'observations définitives,
- avis budgétaires,

produits par la chambre régionale des comptes Grand Est.

Délégation est donnée à M. Luc Héritier, vice-président, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes Grand Est, dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : La délégation de signature donnée à M. Luc Héritier s'exerce dans les matières suivantes :

- lettre informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes de l'engagement du contrôle des comptes et de la gestion (article R. 243-1 du code des juridictions financières) ;
- bordereau d'envoi des lettres aux préfets et aux directeurs des finances publiques concernés ;
- lettre de convocation à une audition (articles R. 243-7 et R. 243-9 du code des juridictions financières) ;
- lettre octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;

- décision d'attribution d'un contrôle budgétaire à un magistrat de la section ;
- lettre d'accusé de réception d'une saisine budgétaire et d'information du représentant de la collectivité ou de l'établissement public (article R. 244-1 du code des juridictions financières) ;
- demande d'avis du procureur financier sur la compétence de la chambre pour l'examen de la gestion et la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes ainsi que celui de leurs filiales mentionnées aux articles L. 211-6 à L. 211-10 du code des juridictions financières ;
- demande de communication de documents budgétaires prévue par l'article R. 1612-33 du code général des collectivités territoriales ;
- soit-communicué au procureur financier des rapports à fin d'avis de contrôle budgétaire ;
- soit-communicué au procureur financier des rapports d'instruction à fin d'observations provisoires et à fin d'observations définitives.

Article 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 1 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

Le président de la chambre est tenu informé par M. Luc Héritier de toute difficulté relative à l'exercice de cette délégation de signature.

De même, le président est destinataire d'une copie des actes et correspondances signés en application desdites dispositions.

Article 4 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, sera notifié à M. Luc Héritier, vice-président, M. Patrick Gratesac, secrétaire général et Mme Corinne Gertsch, greffière.

Metz, le 25 janvier 2023


Christophe STRASSEL

Paraphe de M. Christophe Strassel : *CS*

Signature de M. Luc Héritier : *lm Lheritier*



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 044
portant agrément au titre de l'ingénierie sociale financière et technique
de l'association pour adultes et jeunes handicapés de Meurthe-et-Moselle (APAJH 54)
dont le siège social est situé à Maxéville, 2 rue Jean Jaurès

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365-1 à 8 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande déposée le 1^{er} juin 2022 auprès des services de la préfète de la région Grand Est par l'association « APAJH 54 », déclarée complète le 26 septembre 2022, afin d'agréer l'association sur les départements de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges au titre des activités d'ingénierie sociale, financière et technique visées au 2° du R.365-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) dont la liste figure ci-après :
 - Activité 1: l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;

- Activité 2 : l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement ;
- Activité 3 : l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- Activité 4 : la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- Activité 5 : la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnées à l'article L.441-2 du CCH.

CONSIDÉRANT les insuffisances de l'association « APAJH 54 » dans la connaissance de la nature des agréments nécessaires à ses activités ;

CONSIDÉRANT les difficultés constatées sur le département de la Meuse par la DDETSPP 55, dans la gestion administrative de ses activités actuelles et de ses obligations déclaratives ;

CONSIDÉRANT l'absence de projet dans le rapport d'activités pour le département de la Moselle et le fait que l'association ne prévoit pas d'intervenir sur ce département ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale financière et technique est accordé à l'association « APAJH 54 », pour les départements de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges, pour exercer les activités 2 et 4 susvisées.

ARTICLE 2 :

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale financière et technique est refusé à l'association « APAJH 54 », pour les départements de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges, pour exercer les activités 1, 3 et 5 susvisées.

ARTICLE 3 :

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale financière et technique est refusé à l'association « APAJH 54 », pour les départements de la Meuse et de la Moselle, pour exercer l'ensemble des activités (1 à 5).

ARTICLE 4 :

L'agrément mentionné à l'article premier est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

L'association « APAJH 54 » est tenue d'adresser annuellement à la Préfète de la région Grand Est un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département et par typologie d'activités, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire.

La Préfète de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par la Préfète de la région Grand Est, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° DDETS/SHL/2022-85 du 16 mai 2022 portant agrément de l'association « APAJH 54 » au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (activités 2 et 4) pour le département de la Meurthe-et-Moselle est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « APAJH 54 » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à S Strasbourg, le 26 JAN. 2023

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/045
portant agrément

au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale
de l'association pour adultes et jeunes handicapés de Meurthe-et-Moselle (APAJH 54)
dont le siège social est situé à Maxéville, 2 rue Jean Jaurès

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365-1 à 8 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande déposée le 1^{er} juin 2022 auprès des services de la préfète de la région Grand Est par l'association « APAJH 54 », déclarée complète le 26 septembre 2022, afin d'agréer l'association sur les départements de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges au titre des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale visées au 3° du R.365-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) dont la liste figure ci-après :
 - Activité 1 : la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH ;

– Activité 2 : la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d’habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du CCH ;

– Activité 3 : la location de logements en vue de l’hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l’article L.851-1 du code de la sécurité sociale ;

– Activité 4 : la location de logements auprès d’un organisme d’habitations à loyer modéré d’un hôtel destiné à l’hébergement, mentionné au 8° de l’article L.421-1, à l’onzième alinéa de l’article L.422-2 ou au 6° de l’article L.422-3 du CCH ;

– Activité 5 : la gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l’article L.442-9 ;

– Activité 6 : la gestion de résidences sociales telle que mentionnée à l’article R.353-165-1 du CCH.

CONSIDÉRANT les insuffisances de l’association « APAJH 54 » dans la connaissance de la nature des agréments nécessaires à ses activités ;

CONSIDÉRANT que les difficultés constatées dans le département de la Meuse par la DDETSPP 55, dans la gestion administrative de ses activités actuelles et de ses obligations déclaratives ;

CONSIDÉRANT l’absence de projet dans le rapport d’activités pour le département de la Moselle et le fait que l’association ne prévoit pas d’intervenir sur ce département ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement et du Directeur de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L’agrément au titre de l’intermédiation locative et la gestion locative sociale est accordé à la société « APAJH 54 », pour les départements de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges, pour exercer les activités 1 et 2 susvisées.

ARTICLE 2 :

L’agrément au titre de l’intermédiation locative et la gestion locative sociale est refusé à l’association « APAJH 54 », pour les départements de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges, pour exercer les activités 3, 4, 5 et 6 susvisées.

ARTICLE 3 :

L’agrément au titre de l’Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale est refusé à la société « APAJH 54 », sur les départements de la Meuse et de la Moselle, pour exercer l’ensemble des activités (1 à 6).

ARTICLE 4 :

L’agrément mentionné à l’article premier est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

L'association « APAJH 54 » est tenue d'adresser annuellement à la Préfète de la région Grand Est un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département et par typologie d'activités, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire.

La Préfète de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par la Préfète de la région Grand Est, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme.

Ce retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° DDETS/SHL/2022-85 du 16 mai 2022 portant agrément de l'association « APAJH 54 » au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale (activité 2) pour le département de la Meurthe-et-Moselle est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « APAJH 54 » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **26 JAN. 2023**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr

